IMT Nuremberg Archives

H – 5035

International Court of Justice

H5035 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public
- Section économique -

EXPOSE DU MINISTERE PUBLIC

Section économique

Pillage économique de la France

1 F. à 129 F.

H5035 - 0003

F R A N C E

LISTE DE DOCUMENTS CITES EN REFERENCES

Pages F.

1.	- Convention d'arnistice	- L.D.F.Eco 1	203
3.	- Document 741-PS/1	- L.D.F.Eco 2	204
7.	- Document E.C. 409	- L.D.F.Eco.2	205
8.	- Document E.C. 325	- L.D.F.Eco 2	206
9.	- Article du Docteur Michel	- L.D.F.Eco 3	207
15.	- Convention d'arnistice	- L.D.F.Eco 1	203
	Déclaration du Gal Weith	- L.D.F.Eco 4/1	208
16.	- Séance du 16 juillet 1940 (Weith)	- L.D.F.Eco 4/2	209
	- Nota à Hunziger du 8 aout 1940	- L.D.F.Eco 4/3	210
	- Note a Hemmen 12 aout 1940		211
	- Note a Huntziger du 15 aout		212
17.	- Note du Couvernement francais du 18 aout.....	- L.D.F.Eco 4/6	213
18.	- Arreté du 17 mai 1940	- L.D.F.Eco 6	214
19.	- Note de la Délégation allemande du 14 aout.....	- L.D.F.Eco 4/7	215
	Document 1741-PS/5	- L.D.F.Eco 8	216
20.	- Note de la Délégation allemanda du 20 aout.....	- L.D.F.Eco 4/9	217
	Entrevue Hemmen-Huntziger du 21 aout 1940	- L.D.F.Eco 4/10	218
	Note du 26 aout 1940	- L.D.F.Eco 4/11	219
21.	- Document E.C.204	- L.D.F.Eco 4/12	220
23.	- Document E.C.201	- L.D.F.Eco 4/13	221
26.	- Memorandum Hemmen 3 - 7 - 41	- L.D.F.Eco 6	222
27.	- Document 1763 PS	- L.D.F.Eco 7	223
	Document 1991-PS (Rapport Hemmen	- L.D.F.Eco 13	224
28.	- Document 1991-PS	- L.D.F.Eco 13	229 a
29.	- Document E.C. 232	- L.D.F.Eco 14	230
	Document 1766-PS/2	-L.D.F.Eco 15	231

H5035 - 0004

Pages F.

30. - Rapport Hemmen (p.26 et 27)	- L.D.F.Eco 13	229
Institut de Conjencture	- L.D.F.Eco 16	230
31. - Rapport Hemmen	- L.D.F.Eco 13	229
32. - Projet Hemmen du 8 août 1940	- L.D.F.Eco 17	231
34. - Contre projet francais du 20 aout 1940	- L.D.F.Eco 18/1	232
Procés-verbal du 29 aout 1940	- L.D.F.Eco 18/2	233
Lettre du Gal Huntziger du 31 aout	- L.D.F.Eco 18/3	234
36. - Entrevue du 6 septembre 1940	- L.D.F.Eco 18/4	235
Entrevue du 4 octobra 1940	- L.D.F.Eco 18/5	236
37. - Entrevue du 10 octobra 1940	- L.D.F.Eco 19	237
38. - Accord de compensation du 14 novembre 1940	- L.D.F.Eco 20	238
Document 1991-PS (p.96)	- L.D.F.Eco 13	229
39. - Rapport Hemmen (p.95 et suivantes	-L.D.F.Eco 13	229
40. - Le Millard juif	- L.D.F.Eco 22	239
- Document 1991-PS	- L.D.F.Eco 13	229
41. - Document 1989-PS	- L.D.F.Eco 11	227
Document 1991-PS	- L.D.F.Eco 13	229
42. - Document 1991-PS (ter)	- L.D.F.Eco 13	229
42. - Or Belge		240
44. - Document 1741-PS/24	- L.D.F.Eco 24	241
50. - Nomination Veltjens	- L.D.F.Eco 9	109
51. - Document 1765-PS	- L.D.F.Eco 12	112
52. - Document 1766-PS/2	- L.D.F.Eco 25/1	242
Document 1766-PS/3	- L.D.F.Eco 25/2	243
54. - Rapport du Controle economique francais.....	- L.D.F.Eco 4	107

H5035 - 0005

Pages F.

69. - Rapport du controle économique - L.D.F.Eco 7 107

70. - Rapport Kraney ("Roges") - L.D.F.Eco 27 244

72. - Rapport du Ministre de l'agriculture
Tableau de l'institut de conjoncture-..- L.D.F.Eco 28/1 245

77. - Matieres Premieres Tableau 246

84. - Rapport Helder - E.C. 84 - L.D.F.Eco 29/3 247

Institut de conjoncture (Rapport Industrie)..... - L.D.F.Eco 29/2 248

85. - Tableau objets Manufacturés -

89. - Document E.C.222 - L.D.F.Eco 31/1 249

91. - Rapport Hedler - E.C.84 - L.D.F.Eco 31/2 250

92. - Document 1791-PS - L.D.F.Eco 12 249

95. - Tableau de l'institut de conjencture - L.D.F.Eco 31/3 251

96. - Document E.C. 137 - L.D.Eco 6 105

Document E.C. 40 - L.D.F.Eco 32/2 252

98. - Ordonnance du 14 aout 1940 VOBIF-p.67 - L.D.Eco 1 253

99. - Mines de Bor - L.D.E.Eco 32/3 254

Procès verbal du 26 septembra 1940 - L.D.F.Eco 32/4 255

100. - Réunion du 4 octobra 1940 - L.D.F.Eco 32/5 256

Réunion du 9 janvier 1941 - L.D.F.Eco 32/5 257

Séance du 10 octobra 1940 - L.D.F.Eco 32/6 258

101. - Séance du 22 novembre 1940 - L.D.F.Eco 32/7 259

103. - Prises de participations - L.D.F.Eco 32/8 260

Rapport Hemmen - p.63 - L.D.F.Eco 13 229

105. - Déclaration des Nations Unis - L.D.F.Eco 32/8 261

106. - Rapport SKOLNIKOFF - L.D.F.Eco 31/9 262

107. - Tableau de l'institut de conjoncture - L.D.F.Eco 33 263

109..--Tableau de l'institut de conjoncture - L.D.F.Eco 34 264

111. - Document 1766-PS/3 - L.D.F.Eco 25/2 243

Institut de conjecture - L.D.F.Eco 35/1 256

H5035 - 0006

Pages F.

113. - Institut de conjoncture	- L.D.F.Eco 35/2	257
Renseignements du Ministère des Finances.....	- L.D.F.Eco 35/3	258
115.- Prestation de service	- L.D.F.Eco 36/1	259
117.- Institut de conjoncture	- L.D.F.Eco 36/2	260
118.- Rapport Hemmen - Document 1991-PS	- L.D.F.Eco 13	229
Rapport docteur Guy Laroche	- L.D.F.Eco 37	261
Photographie		262

Je soussigné, Emmanuel Handrich, Professeur agrégé, certifie que les traductions des documents ci-dessus énumérés sont conformes aux originaux.

Nuernberg, le 12 janvier 1946

E Handrich

H5035 - 0007

- SIXIEME PARTIE -

PILLAGE ECONOMIQUE DE LA FRANCE

Introduction

Lorsque les Allemands envahirent la France, ils y trouvérent des richesses considérables, ils se sont tout de suite ingéniés à s'emparer et à asservir la productivité nationale.

Le moyen de la réquisition pure et simple étant insuffisante pour parvenir à leurs fins, ils employèrent des procédés détournés, usant simultanément de la ruse et de la violence, en s'efforçant de masquer leurs agissements criminels par:une apparence de légalité. Pour ce faire, ils abusèrent frauduleusement des conventions d'armistice. Celles-ci ne contenaient aucune clause économique et ne comportaient pas de disposition secrète; elles ne se composaient que de textes qui furent publiés. Cependant, les Allemands utilisèrent deux clauses pour favoriser leurs entreprises;

L.D. F.
Eco. Nº 1

(voir conventions d'Armistice - L.D.F. Eco. Nº 1

L'article 18 était ainsi conçu :

> "Les frais d'entretien des trou-
> "pes d'occupation allemandes sur le ter-
> "ritoire français seront à la charge du
> "Gouvernement français."

H5035 - 0008

Cette clause n'était pas contraire aux prescriptions de la convention de La HAYE mais l'Allemagne imposa le paiement de sommes énormes, dépassant dans de fortes proportions celles qui étaient nécessaires aux besoins de l'armée chargée de l'occupation du territoire, ce qui leur permettait de disposer, sans avoir fourni de contre-partie, de presque toute la monnaie qu'en fait ils transformèrent habilement en instrument de pillage. (Ce point sera développé et des preuves seront apportées dans un chapitre spécial.)

2°) L'article 17 des conventions d'Armistice était ainsi conçu :

> "Le Gouvernement français s'engage à empêcher tout transfert de valeurs à caractère économique ou de stocks du territoire à occuper par les troupes allemandes dans le territoire non occupé ou à l'étranger. Il ne pourra être disposé de ces valeurs et stocks se trouvant en territoire occupé qu'en accord avec le gouvernement du Reich, étant entendu que le Gouvernement allemand tiendra compte de ce qui est nécessaire à la vie des populations des territoires non occupés."

Apparemment, le but de cette clause était d'empêcher l'envoi en Angleterre ou dans les colonies, de choses de toute nature, susceptibles d'être utilisées contre l'Allemagne, mais l'occupant devait en tirer profit pour s'attribuer le commandement de la production et de la répartition des matières premières dans toute la France puisque la zone non occupée ne

H5035 - 0009

pouvait vivre sans les produits de la zone occupée et que, réciproquement, celle-ci avait besoin de ceux de la zone dite libre.

Ces faits sont prouvés notamment par les pièces suivantes classées au : L.D.F. Eco. N° 2 L.D.F. Eco. N° 2

Dans un premier document 1741 PS/1 rapport secret adressé le 5 juillet 1940 au Président du Conseil Généralfeldmarschall GOERING chargé de l'exécution du Plan de quatre ans, le Dr. GRAMSCH expose comment, en se basant par une interprétation extensive des conventions d'armistice l'Allemagne pourrait tirer le maximum des ressources de la France.

Voici des extraits de ce document

"Objet : Exécution de la convention d'armistice

"I. Conformément au désir exprimé au "cours de la séance du 4.7.40 je vais "résumer à nouveau brièvement mon "exposé sur la position juridique:

"a/ Le traité d'Armistice n'accorde pas à l'Allemagne de droits économiques dans la partie non occupée "de la France. Il n'est pas possible par ailleurs, de fabriquer de "tels droits par le moyen d'une extention de l'interprétation.

"....

"L'article 3 accorde à l'Allemagne "tous les droits de la puissance "occupante" l'Allemagne peut faire "découler les attributions nécessaires "pour prendre également dans le domaine économique, dans les parties "occupées de la France, toutes les mesures qu'elle jugerait indiquées, compte tenu des nécessités créées par la "poursuite de la guerre contre l'Angle

.. 3 F.-,

H5035 - 0010

"terre. Les droits fondés sur l'arti-
"cle 3 dépassent par conséquent les
"droits de la Puissance occupante, au
"sens où l'entend la Convention de La
"Haye sur la conduite de la guerre.

"L'article 17 accorde à l'Allema-
"gne le droit de préserver les valeurs
"et réserves économiques en territoi-
"re occupé et les dispositions du Gou-
"vernement français sont soumises à
"l'approbation de l'Allemagne. Ainsi
"que la France en a exprimé le voeu,
"l'Allemagne a consenti à tenir comp-
"te également des besoins vitaux de
"la populationdu territoire non occu-
"pé, chaque fois qu'elle statuera sur
"les demandes formulées par le Gouver-
"nement français en vue de disposer
"des valeurs et réserves qui se trou-
"vent en territoire occupé.

"..............

"A l'avenir, les négociations sur
"les questions d'ordre économique inhé-
"rentes au Traité d'Armistice ne seront
"plus conduites par la Commission d'Ar-
"mistice dirigée par le Général d'In-
"fanterie STULPNAGEL mais seront menées
"par une délégation économique spéciale
"dont la direction a été confiée par
"le Generalfeldmarschall, en accord
"avec le Ministère des Affaires étran-
"gères à l'Ambassadeur HEMMEN. Outre
"l'exécution des conventions économi-
"ques du traité d'Armistice, la déléé-
"gation économique aura également à
"mener avec le Gouvernement français
"des pourparlers libres sur des affai-
"res d'ordre économique.

"En celà, son but devra être de
"placer aussi, dans la mesure du pos-
"sible, les forces économiques du ter-
"ritoire non occupé au service de l'éco-
"nomie de guerre allemand.

"La définition proposée par le Di-
"recteur ministériel MORITZ, lors de
"la conversation du 4.7.1940, pour la
"notion "Valeurs économiques"figurant
"à l'article 17, est jointe à l'annexe.
"Comme convenu, je vous prie d'examiner
"le texte proposé, et de nous faire
"connaitre avant le 6 juillet 1940 -
"12 heures, vos désirs concernant une
"modification ou un complèment éven-

H5035 - 0011

"

"tuels. Je vous demande d'adresser
"ces propositions simultanément et
"directement aux autres départements
"intéressés.

"Je vous demande de bien vouloir
"me faire connaître dans le même dé-
"lai les exigences qui doivent être
"formulées vis-à-vis du Gouvernement
"français, en vertu de l'article 17,
"en vue de la préservation des réser-
"ves économiques en territoire occupé.

"Concernant ces propositions, je
"vous prie d'examiner à chaque fois
"s'il est conforme au but d'exiger du
Gouvernement français, par voie des
"négociations d'armistice, des mesures
"légales et de caractère administratif
"ou si des mesures administratives au-
"tonomes à prendre par le Commandant
"militaire, en vertu de l'article 3
"permettraient de mieux arriver à nos
"fins. A cette occasion, je vous de-
"mande de prendre en considération le
"fait qu'il n'existe actuellement pas
"encore d'administration française or-
"donnée dans les parties occupées de
"la France.

"P. ordre :

"Signé : Dr. GRAMSCH

"Certifié : KRUGER"

"-<u>Annexe à la lettre du 5.7.1940</u>-"

"L'expression "Valeurs économi-
"ques" représente une notion collec-
"tive embrassant tout ce qui a de l'
"importance pour la vie économique du
"particulier ou de la communauté. Une
"énumération, qui en épuiserait la lis-
"te, est matériellement impossible.

"A l'intention du Gouvernement
"français, afin de rendre plus clair
"le contenu des stipulations, et lui
"en faciliter le maniement, nous don-
"nons ci-dessous une énumération d'
"exemples de "valeurs économiques" ti-
"rés des domaines économiques les plus
"importants :

"-Vivres et fourrage de toutes natures,

H5035 - 0012

"ainsi que les matières premières
"et les installations productri-
"ces,

"-Matières premières, produits manufacturés ou semi-manufacturés de toutes espèces,

"ainsi que les installations et
"aménagements servant à les ex-
"traire et à les fabriquer, y
"compris les ressources du sous-
"sol et les forêts, les devises
"les moyens de paiement, etc..."

L'auteur du rapport estime que périodiiquement l'Allemagne ne peut rien prélever dans la zone non occupée, bien qu'il considère que l'Allemagne pourra y revandiquer les avoirs allemands.

Contrairement aux principes de la Convention de La Haye et de la Convention d'Armistice, il estime que, dans la zone occupée, l'Allemagne peut exiger toutes les mesures qu'elle estimerait utiles pour favoriser sa guerre contre l'Angleterre.

Le Dr. GRAMSCH considère que la délégation économique allemande devra s'efforcer au cours des pourparlers d'obtenir que les forces économiques du territoire non occupé soit au service de l'économie allemande.

Après avoir donné une interprétation de l'expression "valeurs économiques" employée à l'article 17 de la Convention d'Armistice, le Dr. GRAMSCH propose d'exiger des

H5035 - 0013

prestations du Gouvernement français soit par la voie de négociations, soit par la voie de décisions du commandant militaire en France. Les faits exposés plus loin établiront que l'Allemagne a usé des deux moyens.

Ce programme draconien, contraire aux principes du droit international, ne devait pas suffire aux dirigeants allemands, en effet, leurs intentions qui doivent peu après être confirmées par les faits ressortent en particulier des documents : E.C. 409 et E.C. 325 :

L.D. F.
Eco. N° 2

1°) Document E.C. 409 (L.D.F. Eco. N° 2) extrait du procès verbal de la conférence tenue le 20 septembre 1940 chez le Generalfeldmarschall KEITEL.....

2°) Utilisation du territoire français occupé

"Sur la base d'une lettre adres-
"sée par le Général von STULNAGEL au
"Général JODL, le Maréchal KEITEL a
"l'intention de libérer la commission
"d'Armistice de toutes les négocia-
"tions économiques avec la France.
"La conception du Führer part du point
"de vue que toutes les négociations
"avec la France sont à envisager non
"pas du point de vue politique, mais
"du point de vue économique. La sup-
"pression de la ligne de démarcation
"ne peut en particulier être envisagée
"de nouveau, il doit nous être com-
"plètement égal que la remise en train
"de la vie économique en France soit
"brisée. Les Français ont perdu la
"guerre et de ce fait doivent en
"payer les dommages. Si l'on objecte
"que le résultat en sera de transfor-
"mer bientôt la France en un centre
"de troubles, il faut répondre que l'
"on tirera purement et simplement ou
"que l'on annexera la zone non encore
"occupée jusqu'ici. Toutes les con-
"cessions que nous faisons aux Fran-
" çais, ceux-ci doivent les payer cher
"au moyen de livraisons en provenance
"du territoire non occupé ou des colonies.

H5035 - 0014

"Il faut insister sur le fait que tou-
"te collaboration dans le domaine éco-
"nomique en France doit être repoussée.

2°) Document F.D. 325 -Télétype

Der Reichsmarschall
des Grobdeutschen Reiches
Beauftrager für den Vierjahresplan

Berlin, le 6 Novembre 1940

V.P. 17919/5

Télétype

Concerne : Saisies de devises en France occupée

"Dans le cadre des négociations
"sur l'assouplissement de la ligne de
"démarcation, il a été proposé au Gou-
"vernement français de saisir dans
"toute la France les valeurs or et de-
"vises. Il lui a été en même temps
"exposé que le Commandant Militaire
imposerait "en France pour le territoire occupé
"l'obligation de les déclarer et de
"les offrir, au cas où le Gouvernement
"français refuserait de promulguer les
"mesures correspondantes pour toute
"la France. Sur ce, la Délégation
"française a répondu oralement que le
"Gouvernement français ne considère
"pas comme opportun d'introduire pour
"le moment une obligation de déclarer
"et d'offrir les devises étrangères.
"La question se pose de savoir, si
"dans le territoire occupé les devises
"existantes (or, devises, titres étran-
"gers) doivent être l'objet d'une sai-
"sie par le Commandant Militaire. Je
"prie de saisir de cette question la
"prochaine séance de la Commission d'
"Armistice du MPA.

"Les valeurs étrangères de la
"France occupée devraient représenter
"un accroissement de notre potentiel
"de guerre. Cette mesure pourrait de
[illegible] utilisée comme un moyen de
[illegible] le Gouvernement français
"pour le forcer à prendre une posi-
"tion conciliante sur d'autres domai-
"nes.

po/

signé : Dr. GRAMSCH

- 8 F.-

H5035 – 0015

Destinataires :

-a) Ministère des Affaires Etrangères
à l'attention du Conseiller de Légation DUMONI
-b) Au commandement suprême de l'Armée
à l'attention du Colonel BOCKER
-c) Au Ministère des finances du Reich
à l'attention du Dir. Minist. BERGER
et du Dir. Minist. VUCHER
-d) Au Ministère de l'économie du Reich
à l'attention du Dir. Minist. SCHLOTTERER
-e) Au Ministère de l'alimentation du Reich
à l'attention du Dir. Minist. WALTER
-f) A la Direction de la Reichsbank
à l'attention du Directeur de la R.B. WILHELM
- Archives.

L'examen de ces documents démontre l'intention arrêté des Allemands, au mépris de tous les principes juridiques, de mettre toute les richesses et l'activité économique de la France à leur disposition.

Par la contrainte les Allemands sont arrivés à mettre après une année d'occupation, la presque totalité de l'économie française sous leur domination; c'est ce qui résulte notamment d'un article publié par le Docteur MICHEL, Directeur du Service Economique près du Gouvernement militaire en France paru à la "Berliner Börsen Zeitung" du 10 avril 1942 , ci-dessous reproduit (L.D. F. Eco. N° 3)

L.D.F.
Eco. N°3

Extrait de la Traduction du

BERLINER BÖRSEN ZEITUNG du 10 Avril 1942

L'ECONOMIE DIRIGEE EN FRANCE

"par le Dr. MICHEL, Chef de l'Administration Militaire PARIS, Directeur du "Service Economique près du Commandant "Militaire en FRANCE.

-:-:-:-:-:-

H5035 – 0016

"Vingt mois se sont écoulés de-
"puis la signature de l'armistice.
"C'est peu de temps si l'on songe à
"la transformation profonde que l'in-
"troduction d'une économie dirigée en
"France a érigée. Diriger du centre
"toute la vie économique était, pour
"les conceptions françaises, rompre
"avec toutes les anciennes traditions.
"Il ne faut pas perdre de vue cette
"attitude des Français pour mesurer
"quel pas en avant la réalisation ac-
"tuelle de l'économie dirigée, suivant
"un plan méthodique et sur l'initia-
"tive allemande, représente dans la
"voie d'une concentration rigoureuse
"des forces productrices du continent
"tout entier. Plus la guerre devient
"un conflit entre grands espaces, et
"plus il est nécessaire que les par-
"ties constituantes fournissent, sui-
"vant les conditions spéciales de pro-
"duction, leur contribution la plus
"forte possible à l'œuvre d'ensemble.
"Le but est clair. Il ne faut plus
"qu'il y ait non plus dans le terri-
"toire français occupé des réserves
"inemployées et des forces inutilisées.

"Il faut supprimer les productions
"non nécessaires à la guerre. Malgré
"la transformation indispensable, il
"importe de maintenir autant que pos-
"sible au moins dans une certaine me-
"sure, l'équilibre entre l'approvision-
"nement en matières premières et la
"fabrication des marchandises, entre
"la production et la consommation,
"entre les salaires et les prix, entre
"le volume du crédit et la valeur de
"la monnaie. Pour les services compè-
"tents de l'administration militaire
"allemande, il fallait considérer en
"conséquence que leur tâche consistait
"à "diriger l'économie dirigée", autre-
"ment dit à donner des instructions
"et à veiller à ce que celles-ci soient
"effectivement suivies.

".....

"Pour remplir cette tâche, les
"deux groupes du service économique,
"qui ont pour attributions les ques-
"tions économiques générales, l'agri-
"culture, les forêts, l'industrie, le
"commerce extérieur, les transports,
"le marché du travail, le régime du
"crédit, les finances et les prix, ont
"pu jusqu'à présent se contenter d'un
"nombre relativement réduit de spé-

H5035 - 0017

"cialistes allemands. Il arrive sou-
"vent qu'un seul conseiller adminis-
"tratif de guerre gère une branche éco-
"nomique entière avec une unique secré-
"taire. Ce système a non seulement l'
"avantage d'économiser rigoureusement
"les spécialistes allemands, mais, par
"suite de l'interrelation de services
"français, la responsabilité du Gou-
"vernement français vis-à-vis de son
"peuple se trouve nettement mise en
"lumière, et les mesures à prendre,
"qui sont souvent décisives, sont com-
"muniquées à la population française
"sous la forme la plus opportune.

"......

"Il s'agissait d'abord de régle-
"menter rationnellement (suivant l'exem-
"ple allemand) les matières premières.
"Il s'agissait, en tenant compte des
"nécessités de l'économie de guerre,
"de diriger rigoureusement l'utilisa-
"tion des matières premières. Il fut
"créé, à cette fin, en 1941, avec la
"collaboration d'un délégué du ser-
"vice économique près du ministère
"français de la production, un"office
"central de répartition des produits
"industriels" ainsi qu'un certain nom-
"bre de sections de répartition dé-
"pendant du dit office; De cette fa-
"çon, l'économie française toute en-
"tière, y compris celle du territoire
"non occupé (du moins pour ce qui con-
"cerne la centralisation, la réparti-
"tion des matières premières et leur
"utilisation) fut aménagée dans une
"large mesure pour répondre aux besoins
"de l'économie de guerre allemande.
"D'autre part, la répartition des matiè-
"res premières, y compris le charbon
"et l'énergie électrique, offre un
"moyen efficace de diriger l'industrie
"d'après les plans déterminés.

"Il s'agit en même temps de con-
"sacrer la capacité inutilisée de pro-
"duction de l'industrie française à
"l'exécution de commandes allemandes.
"Ce transfert de commandes a eu, jus-
"qu'à présent, des résultats extra-
"ordinaires. Leur valeur, exprimée
"en francs, représente un nombre de
"12 chiffres. ......

H5035 - 0018

"Maintenant que la répartition et "l'utilisation des marchandises sont "dirigées et organisées en France, il "s'agit également dans ce pays de ré- "duire la consommation non nécessaire "pour l'économie de guerre. Les res- "trictions imposées à la population "française sont, depuis longtemps dé- "jà, à l'égard de la nourriture, de "l'habillement, des chaussures et du "chauffage, plus rigoureuses que dans "le Reich. .....
"On va entrer dans une nouvelle phase "de restriction de la consommation et "de transformation de l'industrie.
"Depuis assez longtemps déjà, les en- "treprises importantes pour l'écono- "mie de guerre et qui bénéficient de "commandes allemandes, ont été favori- "sées dans la répartition des matières "premières et de l'énergie. .....

".....

".....

".....

"A l'heure actuelle où, en Alle- "magne, tout est mis en oeuvre pour "exécuter l'énorme programme de l'éco- "nomie de guerre, on doit constater "avec intérêt que la direction écono- "nique en France a, jusqu'ici, réussi "à recruter au total 140.000 ouvriers "français qui sont allés travailler "en Allemagne. .....
"Au fur et à mesure que les arrêts né- "cessaires de fabriques, dont il a "été question au début du présent ar- "ticle, se multiplieront dans l'indus- "trie française, de nouveaux ouvriers "français deviendront disponibles et "pourront aller travailler en Allema- "gne.

B.....

Après vous avoir montré dans cette introduction sur le pillage économique de la France, ce qu'était devenu ce pays sous la domination allemande, je vous dois des explications

H5035 - 0019

sur les procédés employés pour parvenir à un tel résultat. Ce sera l'objet des quatre chapitres suivants :

1.- Mainmise allemande sur les moyens de paiements.

2.- Les achats clandestins ou le Marché noir organisé par les Allemands

3.- Les acquisitions en apparence régulières.

4.- Les prestations de service.

H5035 – 0020

- Chapitre I -

MAINMISE ALLEMANDE SUR LES MOYENS DE PAIEMENT

Comme il a été indiqué au début de cet exposé, et répété lors de l'examen du cas particulier de chacun des divers pays de l'Europe occidentale occupée, le procédé le plus simple pour asservir ces nations au point de vue économique était de s'emparer de leur moyen de paiement.

Pour ce faire, les Allemands eurent recours à trois procédés qui seront ci-dessous brièvement examinés :

- versement d'une indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation,

- organisation du clearing en sens unique,

- et saisie pure et simple de monnaie d'or, de billets de banque, de devises étrangères ou imposition d'amendes collectives.

H5035 – 0021

1.- Indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation.

D'après les règles du droit international et les Conventions d'armistice du 22 juin 1940, les frais d'entretien des troupes chargées de l'occupation du territoire devaient être à la charge du Gouvernement français

Dans les Conventions d'Armistice, le principe est simplement posé sans que le montant et le mode de perception aient été précisé.

Les Allemands, comme on va le voir, vont profiter de la situation pour déformer et amplifier cette obligation de la France, qui ne sera plus qu'un prétexte à l'imposition d'un tribut exorbitant.

Aux premières séances de la Commission d'Armistice, les discussions portèrent sur ce point, tandis que les Français faisaient valoir que l'on ne pourrait mettre à leur charge qu'une indemnité forfaitaire représentant le coût d'entretien d'une armée strictement nécessaire à l'occupation du territoire; le Général allemand MIETH a dû reconnaitre le bien fondé de cette thèse en déclarant que les troupes destinées à la lutte contre l'Angleterre ne seraient pas à la charge de la France. (L.D.F. Eco. N° 4/1)

L.D.F. Eco. N° 4/1

Mais le Général MIETH a vraisemblablement été désavoué par ses supérieurs puis-

H5035 - 0022

qu'au cours d'une séance suivante, du 16 juillet 1940, sans revenir expressément sur sa parole, il déclara à ce sujet ne pas pouvoir fournir de réponse, que cette question ne serait plus discutée, qu'enfin le nécessaire serait fait pour faciliter au Gouvernement français l'établissement de son budget. (L.D.F. Eco. N° 4/2)

L.D.F. Eco. N) +/2/

Le 8 août, HEMMEN, chef de la délégation allemande de Wiesbaden remettait une note au Général HUNZIGER, président de la Délégation française, dans laquelle il exposait :

que dans l'impossibilité d'évaluer le montant des frais d'occupation d'une manière précise, le Gouvernement français aurait à verser, jusqu'à nouvel ordre des acomptes d'au moins 20 millions de Reichsmarks, par jour sur la base du cours de 1 mark pour 20 francs français, soit 400 millions de francs , acomptes dans lesquels n'étaient pas prévu les frais de cantonnement des troupes qui seraient remboursés en sus. L.D.F. Eco. 4/3

L.D.F. Eco. N° 4/3

Ces exigences exorbitantes provoquèrent une réponse, dans laquelle il était souligné que l'importance du paiement journalier ne permettait pas de croire que celui-ci avait été fixé en considération des effectifs normaux d'une armée d'occupation et au coût normal de l'entretien de cette armée, qu'au surplus les effectifs correspondant au chiffre notifié se-

H5035 - 0023

raient hors de proportion avec tout ce que les précédents militaires et les nécessités du moment pouvaient laisser raisonnablement prévoir.

Le 15 août 1940, la délégation allemande prenait acte du fait que le Gouvernement français était prêt à verser des acomptes mais se refusait catégoriquement de discuter aussi bien le montant des acomptes que la distinction entre les troupes d'occupation et d'opération.

Le 19 août, la délégation française prenait acte de la note précitée du 15 août et faisait remarquer :

> "que vouloir faire payer à la France
> "les frais d'entretien des troupes
> "d'opération est une exigence qui est
> "incontestablement en dehors de l'es-
> "prit et des stipulations de la Conven-
> "tion d'Armistice.
> "
> "....que les frais réclamés sont conver-
> "tis en francs à un cours qui dépasse
> "notablement le pouvoir d'achat respec-
> "tif du mark et du franc, alors que les
> "achats de l'armée allemande en France
> "sont fonction du contrôle de la vie dan
> "ce pays et qu'ils seront d'ailleurs,
> "comme le Gouvernement allemand l'admet,
> "remplacés en partie par des livraisons
> "en nature."

La note se terminait ainsi :

> "Dans ses conditions, la contribution
> "écrasante demandée au Gouvernement
> "français apparait comme arbitraire et
> "dépasse dans une proportion considérabl

H5035 - 0024

"celle qu'il pouvait légitimement s'
"attendre à savoir réclamer.

"Le Gouvernement français, tou-
"jours soucieux d'exécuter loyalement
"les clauses de la Convention d'Armis-
"tice ne peut donc qu'en appeler au
"Gouvernement du Reich dans l'espoir
"qu'il tiendra compte des arguments
"développés ci-dessus."

L.D.F. Eco.
N° 4/6

L.D.F. Eco. N° 4/6

Mais, dès leur entrée en France, les Allemands avaient émis en France, comme dans les autres pays occupés d'ailleurs, des billets de la "ReichsKreditKasse" et des bons de réquisition, sur lesquels l'institut d'émission n'avait aucun contrôle, qui n'avaient cours qu'en France et dont la circulation était susceptible de s'amplifier à la seule volonté de l'occupant.

D'autre part, par arrêté du 17 mai 1940, le Commandant en chef de l'Armée, agissant en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par le Führer, décrétait que :

1°) sont moyens de paiement légaux dans les territoires occupés de la France, le Reichsmark et le franc français.

2°) le cours du Reichsmark en proportion avec le franc et de 1 franc français pour 5 Reichspfennig, c'est à dire 20 francs français pour 1 mark, alors que nous le verrons plus loin, la parité entre les deux monnaie était en fait : environ 1 mark pour 10 francs français.

L.D.F. Eco.
N° 6

(L.D.F. Eco. N° 6)

H5035 – 0025

La Délégation française s'étant inquiétée de l'importance toujours croissante de cette circulation, de l'importance des achats allemands et du cours du mark, la Délégation allemande l'informait le 14 août 1940 qu'elle refusait de retirer aux dits billets leur cours en France. (L.D.F. Eco. 4/7)

L.D.F. Eco. N° 4/7/

L'occupant s'était ainsi indûment créé par la force un moyen de pression sur le Gouvernement français d'alors pour l'amener à céder à ses exigences tout au point de vue des montants de l'indemnité d'occupation, que du cours forcé du mark et des accords de clearing qui feront l'objet d'un châpitre suivant.

Le Général HUNTZIGER, président de la Délégation française, adressa plusieurs appels dramatiques à la Délégation allemande dans lesquels il demandait de ne pas précipiter la France dans l'abîme ainsi qu'il résulte d'un rapport télétype adressé par HEMMEN, le 18 août 1940; à son ministre des Affaires étrangères (Document 1741 PS / 5) (L.D.F. Eco. N° 8) dont voici le passage principal :

L.D.F. Eco. N° 8

> "Ces paiements considérables donneraient à l'Allemagne la possibilité d'acheter la France toute entière, y compris ses intérêts et ses participations à l'étranger, ce qui signifierait la ruine de la France, et tel n'est pas le but du Reich, comme il lui fut expressément déclaré au cours des négociations d'armistice."

H5035 – 0026

Par lettre et note du 20 août la Délégation allemande met en demeure la Délégation française de faire verser des acomptes en spécifiant qu'aucune distinction sera faite entre les troupes allemandes en France, que l'effectif de l'occupation allemande devait être déterminé par les nécessités de la poursuite de la guerre et qu'en outre la fixation du cours du mark serait inopérante en ce qui concerne la mise en route des paiements puisque ceux-ci ne constituaient que des acomptes. (L. D.F.Ecc. N° +/9)

L.D.F. Ecc. N° +/9

Le 21 août 1940, le Général HUNTZIGER au cours d'une entrevue avec HEMMEN tente vainement une dernière fois d'obtenir une diminution des exigences allemandes. D'après le procès verbal de cette entrevue, l'Allemagne envisageait déjà une "collaboration économique étroite" de la France avec elle, par la création de Commissaire de contrôle des changes et du commerce extérieur, en contre-partie HEMMEN faisait miroiter un "projet de suppression de la ligne de démarcation entre les deux zones".

Mais HEMMEN se refusait de discuter la question du montant de l'indemnité d'occupation (L.D.F. Eco. N° 4/10)

L.D.F. Eco. N° +/10

Dans une note du 26 août 1940, le Gouvernement français indiquait qu'il se croyait obligé de céder à la contrainte et protestait contre les exigeances allemandes; il se

H5035 - 0027

terminait ainsi :

"La nation française ne craint ni
"le travail, ni la souffrance. Enco-
"re faut-il qu'elle puisse vivre.
"C'est pourquoi le Gouvernement fran-
"çais ne pourrait à l'avenir, persis-
"ter dans la voie où il s'engage si,
"à l'expérience, l'ampleur des deman-
"des du Gouvernement du Reich se ré-
"vèlait incompatible avec ce droit à
"la vie....."

L.D.F. Eco.
N° 4/11

L.D.F. Eco. N° 4/11

Les Allemands avaient l'intention indiscutable d'utiliser les sommes exigées au titre de l'indemnité d'occupation non seulement pour l'entretien, l'équipement et l'armement de leurs troupes d'occupation ou d'opérations stationnées en France mais aussi à d'autres fins, c'est ce qui résulte des documents suivants :

L.D.F. Eco.
N° 4/12

1°- télétype du 2 septembre 1940 - Document E.C. 204, dont voici la teneur :

"COMMANDEMENT SUPREME DE L'ARMEE

59 B 1 h
-------- WV (X)
4560/40

Berlin W 35, le 2.9.40

TELETYPE

Objet : Acompte du Gouvernement français
Compte frais d'occupation

Référence : Commission d'Armistice allemande
pour l'économie du 8-8-40 - Del. W.280

à :
OKW/QUartier général

à titre d'information
Commission d'Armistice
OKH (Ch H Rüst u. Bde)
OKM (AMA/C)
Rdl u. Obdl (LD)

H5035 - 0028

RFM
Ministère de l'Economie du Reich
Directoire de la Banque du Reich

Kopf WV
WH
W Allg
WFSt (L)
Wi Rü Amt au main du Lt-Colonel Spalde

WV Berlin
2/9/40

Avant départ
au WH
Wi Rü Amt

avec prière d'
un examen. S'il
n'y a pas avant
le 4/9 de prise
de position en
sens contraire,
sera considéré
comme d'accord

"Ref. Chiffre 3 de la Note de la "Délégation allemande de la Commission "d'Armistice Del. W.280 du 8-8-40, il "est à noter ce qui suit :

"Du compte doit nécessairement "disposer le Commandement supérieur de "la force armée (Quartier général) et "non le Chef de l'administration mi- "litaire en France, étant donné qu'il "faut assurer en première ligne, l'ali- "mentation, en francs, des Caisses de "l'Armée en France.

"En outre, des craintes se sont "fait jour, que le compte soit mis à "la disposition du Service d'ordonnan- "cement, en disposition libre. Ce ser- "vice n'est qu'un service de réparti- "tion et de ce fait le Commandement "suprême de l'Armée doit communiquer "les pièces justificatives des paie- "ments.

"Dans la mesure où les montants "versés, libellés en francs, ne seront "pas utilisés par les troupes en Fran- "ce, le Commandement suprême de l'Ar- "mée se réserve le droit de disposer "ultérieurement des devises.

"En particulier la mise en dis- "position de devises à d'autres ser- "vices, n'appartenant pas à l'armée, "nécessite l'autorisation du Comman- "dement sûprame de l'armée, afin de "s'assurer d'une manière absolue, d' "abord que le besoin total de l'armée "peut être couvert en monnaie fran- "çaise et qu'ensuite un excédent éven- "tuel reste à la disposition du Com- "mandement suprême de l'armée pour "des buts importants du plan de 4 ans

"Il est demandé de faire le né- "cessaire.

Le Chef du Commandement supérieur
de l'Armée.

Par ordre :

- 22 F.-

H5035 - 0029

L.D.F. Eco. N) 4/13

2°- Télétype du 9 septembre 1940 - Document EC 201 (L.D.F. Eco. 4/13

EXTRAIT DU DOCUMENT 201 E.C.

Copie

Le Ministère des Finances

Y. 5.001 - 25 (V) Berlin, le 9 septembre 1940

TELETYPE

Annexe à W.Frie 327/328 du 3.9.1940 et W.Frie 352 du 7.9.1940

Concerne : Frais d'occupation en France

"Comme suite à ma lettre Y. 5002 - "31 Vg du 6 septembre, je prends posi- "tion comme suit :

"1°- Montant des frais d'occupation

"Il est très net qu'il n'y a aucun "accord de vues avec les Français, sur "ce qu'il faut entendre par "Frais pour "l'entretien des troupes d'occupation" "en France". Si intérieurement nous "sommes d'accord sur le fait que dans "le moment présent nous devons pour "des raisons pratiques écarter toute "discussion (sans limite) avec les "Français, d'un autre coté il faut qu' "il n'existe aucun doute sur le fait "que nous sommes en droit d'interprê- "ter le concept "entretien" dans le "sens le plus large (au moins aussi "large que l'a fait notre adversaire "de la guerre mondiale) et qu'en dehors "des frais qui ont leur naissance en "France pourront être également récla- "més les frais occasionnés, en dehors "de France (armement, allocations fa- "miliales, etc...) Il devait tomber "sous le sens que les 20 millions de "R.M. par jour, chiffre stipulé, ne "suffisent pas. Il faudrait tendre à "couvrir en France tous les frais qui "sont engagés pour l'entretien des "troupes d'occupation et également à "les y transférer, dans la mesure où "ils retombent sur l'Allemagne. S'il "n'en était pas ainsi l'Allemagne se- "rait amenée à assurer dans le traité "de paix, l'inscription des montants

H5035 - 0030

"manquant pour l'entretien des trou-
"pes d'occupation. De ce fait le trai-
"té serait alourdi de problèmes poli-
"tiques ou financiers de transfert,
"et ce bien inutilement car ils peu-
"vent être utilement réservés à d'
"autres fins.

"En tout cas il en résulte que
" les concessions demandées par les
"Français sur la question de leur pré-
"ciser le montant des frais d'occupa-
"tion et de l'utilisation des francs
"ainsi livrés, doivent être rejetés.
"Ceci joue, comme je l'ai déjà par
"ailleurs expliqué, avant tout pour
"la comptabilisation des bons de
"réquisitions établis, pour un mon-
"tant d'environ 1 milliard de marks
"et une grande part, pendant les opé-
"rations de guerre elle-même c'est-à-
"dire jusqu'au 24 juin.

2°- Utilisation des sommes versées en Francs.

"En ce qui concerne l'utilisa-
"tion des francs payés, et le fait que
"leur utilisation ne correspond pas
"aux frais véritablement engagés pour
"l'entretien des troupes d'occupation
"en France, c'est là un sujet qu'il
"ne faut pas aborder avec les bureaux
"français. Je recommande par ailleurs
"d'accéder aux représentations du Gou-
"vernement français au moins dans ce
"sens que le Gouvernement allemand
"doit utiliser en première ligne pour
"les buts de la conduite de la guerre
"ceux des francs qui, mis à sa dispo
"sition, ne sont pas utilisés aux fins
"précédemment énoncées. Dans la mesu-
"re du possible, étant donnée la si-
"tuation, il doit s'efforcer d'appuyer
"les efforts du Gouvernement français
"pour mettre de l'ordre dans l'écono-
"mie et la monnaie et, autant que pos-
"sible, empêcher l'apparition de phé-
"nomènes d'inflation.

" Sur les autres points, je don-
"ne mon assentiment aux propositions
"de l'ambassadeur HEMMEN

"Les autres destinataires de cet-
"te lettre ont reçus des copies.

P.O.
signé : BERGER
- 24 F.-

H5035 - 0031

"Au Ministère des Affaires étrangères
Berlin.

"Copie à :

-Ministerpräsident Reichmarschall GOERING, fondé de pouvoirs du Plan de Quatre ans.
-en main de Monsieur le Directeur Ministèriel GRAMACH

"au :

-Oberkommando de la Wehrmacht
- Wie - et Rü Amt,
en main de Monsieur le Lieutenant général THOMAS

-Les différents Ministères du Reich
en main des Directeurs ministèriels.

-à chacun tout particulièrement -

"envoyé avec prière d'en prendre con-
"naissance.

Par ordre

signé : BERGER

Les Français tentèrent vainement d'obtenir une réduction de l'indemnité et une modification du cours du mark, mais les Allemands rejetèrent toute discussion (L.D.F. Eco. N° 5)

L.D.F. Eco. n° 5

Au début de l'année 1941, les négociations reprirent. Dans une note du 18 mars 1941, le Gouvernement français exposait les motifs monétaires, économiques et psychologiquues qui justifiaraient :

-la réduction, d'une fraction très importante du versement journalier,

H5035 – 0032

-l'incorporation de la totalité des charges françaises dans l'indemnité (frais de logement, cantonnement, exonération fiscale)

-la réduction du cours du mark à un niveau plus conforme à la réalité économique,

-la substitution, chaque fois que ce sera possible, du paiement en nature au paiement en espèce.

L.D.F. Eco. n° 6 — L.D.F. Eco. N° 6

Devant l'intransigeance des Allemands, le Gouvernement français suspendit les paiements au mois de mai 1941 puis, sur les injonctions de l'occupant, les reprit mais ne versa qu'une avance de 300 millions de francs par jour. (L.D.F. Eco. N° 6)

L.D.F. Eco. n° 6

Le 15 décembre 1942, après l'invasion de l'ensemble du territoire français par l'Allemagne, celle-ci exigea que l'acompte journalier de 300 millions de francs par jour fut porté à 500 millions.

Les sommes versées au titre de l'indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation s'élèvent au total de 631 milliards 866 millions de francs (31.593.300.000 marks)

Ce montant résulte non seulement des renseignements donnés par les administrations françaises mais aussi par les documents allemands, en particulier par le rapport du nommé HEMMEN

H5035 - 0033

-HEMMEN, directeur au Ministère des Affaires étrangères de Berlin, avait été dirigué en qualité de président de la délégation économique allemande de la Commission d'armistice, et agissait en fait, sous les ordres de son ministre von RIBENTROPP, comme un véritable dictateur en ce qui concerne les questions économiques il avait comme principal adjoint, à Paris, le Dr. MICHEL, auteur de l'article cité au début de cette 6ème partie.

Tout en conservant ses fonctions de chef de la Délégation économique de la Commission d'armistice de Wiesbaden, le même HEMMEN devait etre nommé par décision d'Hitler, en date du 19 décembre 1942, délégué du Gouvernement du Reich pour les questions économiques près du Gouvernement français.

L.D.F. Eco. n° 7 — L.D.F. Eco. N° 7 - Document 1763 PS

HEMMEN adressait périodiquement des rapports économiques secrets à son ministre. Ces documents découverts par l'armée des Etats-Unis sont d'une importance primordiale pour cette partie du procès, puisque, comme vous le verrez, ils contiennent l'aveu de l'Allemagne en matière de pillage économique.

L.D.F. Eco. n° 8 à 13 — L.D.F. Eco. N° 8 à 13

Dans le dernier rapport Hemmen, rédigé et imprimé à Salzbourg, le 15 décembre 1944 (1996 PS) à la page 26, Hemmen reconnait

L.D.F. Eco. n° 13

H5035 - 0034

que la France a payé au total, au titre de l'indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation, 31.593.300.000 marks soit 631.866.000.000 francs.

Cette somme énorme est de beaucoup supèrieure à celle que pouvait exiger l'Allemagne.

En effet elle dépassait de beaucoup celle qui pouvait être nécessaire à l'entretien des troupes d'occupation.

Comme il a été exposé plus haut malgré les dépenses les plus extraordinaires que les Allemands faisaient en France, ils ne parvenaient à employer pendant les deux premières années qu'une somme inférieure à la moitié de celle dont ils étaient créditès.

L.D.F. Ecc. n° 13

C'est ce qui résulte du rapport secret Hemmen (Salzburg 15-12-44 - Document 1991 PS) où à la page 27, il donne un tableau récapitulatif des versements français au titre de l'indemnité d'occupation et des dépenses allemandes en milliards de marks, correspondantes, ci-dessous reproduit :

H5035 - 0035

Années	Paiements français	Dépenses allemandes	Moyenne journalières : Paiements français	Moyenne journalières : Dépenses allemandes
19+0	4,000	1,569	21,1	8,3
19+1	6,075	5,205	16,7	14,5
19+2	5,+75	8,271	15,0	22,7
19+3	9,698,3	9,52+	26,6	26,1
19+4 x	6,3+5	6,7+8	25,5	27,7
19+0-++	31,593,3	31,317	20,6	20,5

x - jusqu'au 31 juillet.

Les chiffres contenus dans ce tableau constituent indiscutablement l'aveu allemand de l'exagération de l'indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation puisque l'Allemagne ne pouvait utiliser les crédits mis à sa disposition, alors surtout que la plus grande partie d'entre eux servaient à financer des dépenses relatives à l'armement, aux troupes d'opération et au ravitaillement de l'Allemagne c'est ce qui résulte du document EC 232

L.D.F. Eco. n° 14 — L.D.F. Eco. n° 14

Dans le compte-rendu d'une séance du Comité directeur du "Plan de Quatre ans"

L.D.F. Eco. n° 15 — (document 1766 PS/2 - L.D.F. Eco. N° 15) du 27 novembre 1942, il est indiqué que les dépenses d'occupation réelles de l'armée en France occupée représentent 400 millions de RM par mois (~~80~~ 8 milliards de francs). Il convient d'observer que dans cette somme de 80 milliards de francs est compris l'entretien des troupes d'opérations, beaucoup plus considérable que celui des troupes d'occupation proprement dites.

H5035 – 0036

Toujours d'après le rapport secret HEMMEN, page 26 et 27, le Trésor français a dépensé une somme totale de 48 milliards 384 millions de francs pour assurer le logement des troupes allemandes en France.

L.D.F. Eco. n° 13

Ces frais de cantonnement comprennent les dépenses importantes étrangères au logement des troupes, notamment à la fourniture de mobiliers et d'objets divers d'un montant de 14 milliards, qui ont été pour la plupart envoyés en Allemagne.

- : -

D'après les calculs de l'institut de Conjoncture, le montant maximum de l'indemnité qui pouvait être exigé est de 74.531.800.000 de francs, en prenant pour base le prix moyen journalier d'entretien par unité d'effectif au cours de l'occupation interalliée de la Rhénanie en 1919, soit la somme de 17 francs portée à 21 francs pour tenir compte du logement qui était alors fourni par le Gouvernement allemand. D'après le rapport des indices moyens du coût de la vie (coefficient 3,14) la somme de 21 francs doit correspondre à 66 francs (valeur de 1939). en appliquant le coefficient de dépréciation du francs durant l'occupation, soit 2,10 %, la moyenne journalière apparaît à 139 francs par jour (L.D.F. Eco. n° 16)

L.D.F. Eco. n° 16

H5035 - 0037

En admettant que les dépenses réelles de l'armée d'occupation proprement dite aient été la moitié de celle dépensée d'après les comptes d'Hemmen, 27.032.279.120 marks 27 soit 102.448.558.240 francs : 2 = 51.224.277.120 somme encore inférieure à celle de 74.551.800.000 qui avait été calculée comme le maximum des dépenses nécessaires à l'entretien de l'armée d'occupation.

Dès lors, en prenant la solution la plus favorable aux accusés, on peut estimer que l'indemnité altsivement prélevée se monte à :

631.866.000.000 - 74.551.800.000 =

557.334.420.000 francs

Dans son rapport final (L.D.F. Eco; N° 13) page 10, Hemmen écrit :

> ".....pendant les 4 années qui se sont "écoulées depuis la conclusion de l'armis "tice il a été payé (frais d'occupation "et de cantonnement) 34 milliards de RM. "(680 millions de francs). La France "participe ainsi à raison de 40 % environ "de l'ensemble des frais d'occupation et "contributions de guerre prélevés sur "tous les pays occupés et alliés, Par "tête d'habitants celà représente une "charge de 830 RM (16.600 francs)...."

H5035-0037A

CHAPITRE - Ier - (suite)

MAINMISE ALLEMANDE SUR LES MOYENS DE PAIEMENT

II.- CLEARING

Les sommes enormes que l'Allemagne s'est procurées sous le prétexte de l'entretien de ses troupes d'occupation ne devaient pas lui suffire.

A peine arrivé en France l'occupant va rechercher une autre manière de se procurer un moyen de paiement sans fournir de contre-partie.

Parallèllement aux discussions relatives à l'indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation, se sont poursuivies des pourparlers relatifs à un prétendu accord de Cléaring.

Dès le 24 Juillet 1940 la délégation Allemande annonçait qu'elle allait soumettre un projet à bref dèlai.

Le 8 Aout 1940, HEMMEN remettait à la Délégation Française un projet de règlement franco-allemand de paiements par compensation.

(L.D.F. ECO.I7)

H5035 - 0038

Ce projet contenait des clauses léonines qui ne pouvaient être acceptées librement, en effet:

I°) il prévoyait des transferts financiers de France vers l'Allemagne sans qu'il y ait en contre-partie des transferts financiers de l'Allemagne vers la France.

2°) il fixait le cours de conversion de 20 francs pour I Reichsmark, par décision unilatérale et purement arbitraire, alors que le cours à la Bourse de Berlin était d'environ I7;65 et que la paritérielle des deux monnaies, si l'on tenait compte de leur pouvoir d'achat respectif sur les deux marchés, était d'environ I0 francs pour I mark.

Les autorités allemandes ne s'inquiétèrent nullement d'un désiquilibre éventuel du cléaring mais le projet le prévoyait ainsi qu'un moyen très simple pour y faire face. Ce moyen consistait sans l'obligation, pour l'Office des changes français de faire automatiquement des avances, dès lors qu'un paiement en Reichmarks aurait été fait par des débiteurs allemands pour fournir les francs nécessaires au règlement des créanciers français, et ce , quelles que soient les disponibilités en francs, de l'Office des changes.

H5035 - 0039

Autrement dit, le Gouvernement allemand avait la faculté d'effectuer ses achats en France sans avoir à se soucier du déséquilibre du clearing puisque c'était la France qui devait faire l'avance lorsque les achats allemands en France seraient supérieurs aux achats français en Allemagne.

Les allemands se réservaient donc la possibilité de faire des achats massifs en France sans fournir de contre-partie.

Enfin les allemands se réservaient de dénoncer unilatéralement l'accord.

La Délégation française de la Commission d'armistice [illegible], remit sans succès, le 20 Août I940 un contreprojet et tenta d'obtenir un adoucissement des clauses les plus défavorables.

L.D.F.Eco. I8/I (Procès verbal de la séance du 20 Aout 40)

Le 29 Aout I940 la délégation Française examinait en détail la question de la parité francreichsmark, elle faisait observer que l'interdiction des transferts financiers de l'Allemagne vers la France créait une inégalité profonde, alors que les transferts dans l'autre sens étaient organisés, ce qui équivalait pour le Gouvernement français, à donner son accord à une véritable expropriation des créanciers français.

L.D.F.ECO I8/2 (Procès verbal du 29 Aout I940)

H5035 - 0040

Il a été indiqué dans la partie de cet exposé consacrée à la Belgique que le rèdacteur du rapport final de l'Administration Militaire allemande en Belgique (9ème partie - Monnaie et Finances) le nommé WEHER avait lui-même écrit, à la page 38, de son rapport, pour donner la raison de la fixation du cours du franc belge à sa parité rèelle (8 francs belges pour 1 mark) L.D.B. Ecc. N° 5)

L.D.B. Ecc. n° 5

> " Le maintient de facto de la parité "d'avant guerre aurait eu également une "importance politique notoire parce que "de larges cercles de la population "auraient eu l'impression qu'une forte "dévaluation et qu'une nouvelle modi-"fication de la parité était une manoeu-"vre de pillage."

Dans une lettre du 31 août, le Général Huntziger reprenait l'argumentation relatif à la parité franc-reichsmark. (L.D.F. Ecc. N° 18+3)

L.D.F. Ecc. n° 18/3

Le 6 septembre 1940, la délégation française tentait un nouvel effort pour obtenir la modification des clauses les plus défavorables du projet d'accord de clearing mais elle se heurtait à une fin de non recevoir absolue, la délégation allemande entendait imposer, sous l'aspect d'un accord bilatéral un projet établi par elle seule.

H5035 - 0041

Monsieur SCHONE, Délégué allemand a spécifié :

" Je ne puis accepter de rouvrir "la discussion sur cette question. Je "ne puis faire aucune concession."

L.D.F. Eco. n° 18/4

En ce qui concerne la parité du franc-reichsmark le 4 octobre 1940, HEMMEN avisait la délégation française que le cours de 20 francs devait être considéré comme définitif et qu'il ne "faut plus en parler" il ajoutait que si du côté français on refusait de conclure l'accord de paiement, c'est-à-dire le contrat léonin imposé par l'Allemagne, il le ferait savoir au Führer et que toutes facilités pour la ligne de démarcation seraient supprimées.

L.D.F. Eco. n° 18/5

C'est toujours le chantage employé par l'Allemagne pour amener le Gouvernement de Vichy à accepter ses conditions, puisque, je le répète les deux zones ne pouvaient vivre l'une sans l'autre et qu'en particulier les produits de la zone Nord étaient indispensables à la Zone Sud.

Au cours des négociations qui suivirent le 10 octobre 1940, la Délégation française tente encore d'obtenir un adoucissement aux conditions draconiennes qui lui étaient imposées, mais les Allemands demeurent intraitables, HEMMEN déclarait notamment :

H5035 – 0042

" Vous essayez de rendre illu- "
" soire le cours du mark. Je "
" vous prie de mettre en garde "
" votre Gouvernement. Nous "
" romprons les négociations. "
" J'ai en effet prévu que vous "
" ne pourriez empêcher les "
" prix de monter. Mais voici "
" que maintenant vous les faites "
" monter systématiquement à "
" l'exportation. Nous trouverons "
" bien d'autres moyens d'en ve- "
" nir à nos fins. La bauxite "
" nous irons la prendre. "

L.D.F. EOC I9

Comme en ce qui concerne la pression exercée relativement à l'indemnité pour l'entretien des troupes d'Occupation, les allemands mettaient le Gouvernement français dans l'obligation de choisir entre deux solutions.

I°) Accepter les propositions qui leur étaient faites.

2°) Laisser l'occupant continuer à émettre des billets de la Reichkreidistrasse valables en France seulement.

La première solution pouvait permettre un contrôle assez relatif d'ailleurs par l'institut d'émission ou par le Ministère des Finances et l'espoir d'améliorer la situation au cours de pourparlers ultérieurs.

- 37 F.-

H5035 – 0043

La deuxième permettrait à l'Allemagne, sous aucun contrôle possible d'émettre une quantité de papier-monnaie illimitée et ne paraissait pas susceptible d'améliorations futures.

C'est dans ces conditions et dans la crainte aussi de n'obtenir aucun allègement du régime de la ligne de démarcation que le Gouvernement français d'alors, accepta le I4 Novembre I940 de signer un accord de compensation dans une forme très voisine de celle arrêtée par l'Allemagne dans son projet du 8 Aout I940.

L.D.F. ECO.N°20 -

Le prétendu accord de compensation fonctionna au seul profit de l'Allemagne.

En effet; toutes les disponibilités provenant des exportations allemandes en France pouvaient être affectées par l'Allemagne à des achats de marchandises en France, ce qui, par application du cours forcé du mark (20 à I) lui permettait d'effectuer des achats massifs.

D'autre part; le Gouvernement français était obligé de fournir des avances dans le cas où les disponibilités en francs résultant des ventes de produits allemands seraient insuffisants.

L'occupant profite ainsi largement de cette situation qui est résumée dans le dernier rapport secret HEMMEN (P.96- Document I99I P.S.)

L.D.F. ECO N° I3

H5035-0044

Au moment de la libération, le total des opérations faites de France en Allemagne s'élevait à 221 milliards 114 millions de francs, tandis que le total des opérations faites d'Allemagne en France s'élevait à 500 millions de francs, la différence, soit 170 milliards 640 millions de Rm, solde créditeur du compte français représentant le montant des moyens de paiement que l'Allemagne s'est abusivement procurés par le fonctionnement du compte de Clering qu'elle avait imposé.

L.D.F. Eco. n° 13

Dans son rapport final (L.D.F. Eco n° 13) pages 95 et suivantes, HEMMEN indique sa satisfaction dans le fonctionnement du Clearing franco- allemand en ces termes :

> "....Le Gouvernement français devait "dans une mesure toujours croissante, "financer lui-même nos dépenses d'ar- "mement et de cantonnement, nos achats "de marchandises en France, ainsi que "l'envoi des économies des travailleurs "français en Allemagne. Ce règlement "de paiements, conclu il y a déjà qua- "tre ans, pour toute la durée de l' "Armistice, non-dénonçable par la Fran- "ce et demeuré sans modification jusqu' "aujourd'hui, a, par là-même, fait au "plus haut point ses preuves....."
>
> "....La prestation économique de la "France à l'alimentation et à l'armeme "de l'Allemagne en arrive visiblement "au fait que, de la dette totale de l' "Allemagne au Clearing, envers 29 pays, "d'un montant d'environ 20 milliards, "plus de 8 milliards 5, c'est à dire "43 % tombent sur la France seule. C' "est pourquoi il est très important "que ce solde de dette ne soit pas enf "par des prix surélevés, étant donné "que, fondamentalement, tous les achat

H5035 - 0045

"au marché noir en France, ont été payés
"en plus sur les fonds des frais d'oc-
"cupation....."

Nous pouvons donc affirmer, nous basant sur les aveux allemands que les paiements faits par Clearing, comme ceux faits par le compte frais d'occupation ont été effectués sans contre-partie, ils n'ont que l'apparence de paiements réguliers et doivent être qualifiés de réglements fictifs.

H5035 - 0046

Saisies d'espéces -amendes collectives

En dehors des opérations en apparence régulières, les Allemands ont procédé à des saisies et imposé des amendes collectives, contrairement aux principes du droit international.

1°- Une contribution d'un milliard de francs fut imposée aux israélites français le 17 décembre 1941 — 1.000.000.000

L.D.F. Ecc. n° 22

2°- Un certain nombre d'amendes collectives ont été imposées, le montant actuellement connu par les services du Ministère des Finances s'élève à..... — 412.636.550

L.D.F. Ecc. n° 22

3°- Les Allemands ont procédé à d'importantes saisies d'or. HEMMEN reconnait dans son dernier rapport secret, page 33 et 34 (Document 1991 PS -L.D.F. Ecc. n° 13) que le 24 septembre 1940 les Allemands se sont emparés de 257 kg. d'or dans le port de Bayonne, ce qui représente au cours de 1939 — 12.336.000

L.D.F. Ecc. n° 13

et en juillet 1940, d'une certaine quantité de pièces d'argent se montant à..... — 35.000.000

1.459.972.550

H5035 - 0047

Report :..... 1.459.972.550

Toujours d'après HEMMEN, rapport secret pour la période du 1er janvier au 30 juin 1942, pages 20 et 21 (Document 1989 PS - L.D.F. Eco N° 11) l'ALlemagne avait pris possession en France de 221.730 Kgs d'or appartenant à la Banque nationale belge représentant au cours de 1939..... 9.500.000.000

L.D.F. Eco n° 11

4°- D'après le dernier rapport secret HEMMEN, page 29(Document 199L-PS - L.D.F. Eco n° 13) au moment de leur retrait les Allemands se sont emparés dans diverses succursales de la Banque de France notamment à Nancy, Belfort, Epinal et Vesoul une sommes totale de.... 6.899.000.000

L.D.F. Eco n° 13

5°- Les Allemands se sont emparés de quantités importantes d'or (environ 2.784 Kgs au minimum), de pièces de monnaie de devises étrangères dont le montant n'a pu être encore évalué exactement..... (mémoire)

Soit un total minimum de prélèvement s'élevant à..... 17.858.972.550

H5035-0048

- Or Belge.

Il ne m'est pas possible d'exposer en détail les conditions dans lesquelles l'or belge de la Banque Nationale de Belgique fut livré aux Allemands, cette question à elle seule m'obligerait à des explications qui dureraient plusieurs audiences. Le fait est constant, puisqu'il est reconnu par Hemmen.

J'indiquerais simplement que dès le mois de septembre 1940, Hemmen avait exigé la livraison de cet or.

Ces faits font d'ailleurs partie des griefs relevés contre les ex-ministres du Gouvernement de Vichy devant la Haute-Cour de Justice à Paris. Il résulte de cette procédure notamment que:

- de longues et fréquentes discussions eurent lieu à la Commission d'armistice;
- un accord fut conclu le 29 octobre 1940, mais ne fut pas suivi d'effet en raison des difficultés soulevées du coté français et belges.

L'ancien sous-directeur de la Banque de France, M. Villard a précisé que sur la pression allemande de plus en plus forte, Laval qui était alors décidé à payer à n'importe quel prix l'autorisation de se rendre à Berlin, où il se faisait fort d'obtenir la libération massive de prisonniers, la réduction des frais d'occupatio ainsi que la suppression de la ligne de démarcation, céda aux exigences allemandes.

H5035-0048A

C'est ainsi que le 11 décembre 1940 un accord intervint en exécution duquel la Reichskreditkasse devenait dépositaire de l'or belge à la place de la Banque de France.

Lorsque la Reichsbank eut en sa possession le stock d'or, sur l'ordre du "Délégué du Plan de Quatre ans" (l'accusé Göring) l'or fut purement et simplement réquisitionné. La Banque Nationale de Belgique et la Banque de France refusèrent de recevoir le paiement de cette réquisition.

Ce qui résulte en partieulier de la lettre adressée par la Banque de France à la Reichsbak le 23 septembre 1943, dont voici les principaux passages :

> "....En effet, les relations des banques "d'émission sont fondées sur une confian- "ce dont le caractère est absolu et qui "exclut toute exception à l'obligation "pour chacune de ces banques de resti- "tuer aux autres les dépôts qu'elle en "a reçus, directement ou indirectement.. "....Et celà, même si ces principes et "ces usages s'écartent des dispositions "que le droit privé admet concernant les "dépôts particuliers, ou s'ils dérogent "aux mesures d'exception édictées par "certains Etats.....
> "
> " Les exigences auxquelles vous nous "informez que vous avez dû déférer ne "sauraient donc libérer la Reichsbank de "ses obligations de dépositaire; elles "ne changent rien non plus aux obligations "de la Banque de France envers la Banque "Nationale de Belgique.
> "
> " Dans ces conditions, je dois vous "faire connaître, en réponse à votre com- "munication, que la Banque de France, dé- "bitrice en or de la Banque Nationale de "Belgique, ne saurait prendre en consi- "dération l'offre de paiement qui a été "faite.....

H5035 - 0049

Après la libération, le Gouvernement Proviscire de la République française a fait remettre à la Banque Nationale de Belgique une quantité égale d'or à celle que celle-ci avait confié à la Banque de France au mois de mai 1940.

L'Allemagne n'a pu obtenir l'encaissement de la Banque de France. Dans son rapport secret, page 60 (Document 1991-PS - L.D.F. Eco n° 13) Hemmen indique où se trouvaient ces réserves d'or de la France pour la plupart, aux Etats-Unis, Canada, Angleterre, Afrique ou en Suisse, c'est à dire hors de sa portée.

H5035 – 0050

- Récapitulation du Chapitre 1er.-

Les moyens de paiement que l'Allemagne a indûment prélevés en France se montant au minimum à la somme de :

-1°- Prétendue indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation compte tenu d'une somme maximum qui pouvait être mise à la charge de la France (74.531.800.000 Frs.)	557.334.420.000 Frs
-2°) Par le fonctionnement de prétendus accords de clearing	170.640.000.000 -
3°- Un minimum de saisies d'espèces, amendes collectives en calculant la saisie de 221.730 Kgs d'or au cours de 1939	17.858.972.550 -
Soit un total minimum de....	745.833.392.550 -

Ces sommes considérables que l'Allemagne a pu obtenir en abusant de sa puissance en infraction à tous les principes du droit international sans fournir aucune contrepartie, lui ont facilité le pillage économique de la France.

Il faut cependant souligner que cette somme si importante soit-elle ne saurait représenter le montant des spoliations effec-

H5035 – 0051

tuées en infraction aux principes du Droit International; en effet, les Allemands se sont procurés des quantités importantes de produits de toutes sortes qui n'ont fait l'objet d'aucun prétendu paiement ou qui ont été laissés à la charge du Trésor français, de même que cet organisme a dû régler pour le compte des Allemands d'importantes prestations.

C'est toujours HEMMEN qui nomme lui-même la ruine de la France dans son dernier rapport secret (Document 1991PS -L.D.F. Ecc. N° 13) page 13, en indiquant que sur une réserve d'or de 84 milliards 06, que l'ALlemagne a été dans l'impossibilité de prendre la circulation fiduciaire qui était en août 1939 de 142 milliards 400 millions s'est élevé au 31 juillet 1944 à 587 milliards 100 millions de francs, soit une différence de 444 milliards 700 millions, c'est-à-dire une augmentation de 312 %

- : -

Les accusés ne sauraient prétendre qu'ils n'étaient pas avertis de la gravité de la situation économique de la France, en effet HEMMEN les tenait rigoureusement au courant par ces rapports dans l'un d'eux notamment, celui du 11 décembre 1941 (document 1741 PS/24) adressé au Ministre des affaires étrangères et écrit : (L.D.F. Ecc. n° 24)

L.D.F. Ecc. n° 24

H5035 – 0052

"Je vous envoie ci-jointe copie "d'une note de la Délégation Française "en date du 4.11.41 (N° P.1161-DE) "en texte français et allemand, avec "prière d'en prendre connaissance. "J'ai l'intention de laisser cette no- "te sans réponse.

"La note étudie la répercussion "des paiements au titre de l'occupa- "tion sur l'économie financière fran- "çaise, et surtout sur la monnaie et "l'économie en général. Elle en vient "à la conclusion que les efforts du "Gouvernement français pour stabili- "ser la monnaie ne peuvent aboutir si "la France doit continuer à faire à "l'Allemagne les paiements prévus. "J'ai déjà exposé le même point de vue "dans mon rapport du 24.10.41.

"Le matériel statistique donné "dans la note est, en général perti- "nent. Les paiements effectués par "la France, au titre des frais d'oc- "cupation, chiffrés à 183 milliards 2 "francs, sont exacts. Les presta- "tions de cantonnement, chiffrées à "8 milliards de francs, ne peuvent "être contrôlées par moi, mais d'après "l'Intendant auprès du Commandant mi- "litaire, elles sont admissibles. Le "solde créditeur avancé par la Fran- "ce au clearing, avec l'Allemagne, éva- "lué à 11 milliards de francs, est "certainement estimé plutôt trop bas "que trop haut, car le solde créditeur "français au 31.10.41 était de 13 mil- "liards environ. L'interprétation don- "née aux avances faites au titre du "clearing dans l'exposé français, sem- "ble exacte, car elle représente tout "d'abord une augmentation des charges "du budget de l'Etat et de la circula- "tion monétaire. C'est ainsi que, "du jour de l'Armistice au 31.10.41, "un montant de 202 milliards de francs "a été porté au débit du budget de l' "Etat français.

"L'affirmation française que "les montants payés au titre de frais "d'occupation dans de très nombreux "cas, sont affectés à des dépenses qui "n'ont rien à voir avec l'entretien "des troupes allemandes en France, est "pertinente. En son temps, l'Inten- "dant auprès du comman dant militaire "supérieur a étudié le détail des dé- "penses pour rechercher la possibilité "de faire des économies.

H5035 – 0053

"Il est de plus exact que près "de 70 % des dépenses de l'Etat doi- "vent être financées par le moyen de "crédits à court terme et que les a- "vances de la Banque d'émission ain- "si que les diverses dettes publiques "s'enflent de façon nette. Ceci est "exposé plus en détail dans mon rap- "port du 24.10.41. Entre temps, cet- "te évolution n'a fait que se poursui- "vre."

Après avoir indiqué qu'une inflation était à craindre et donné des précisions sur la hausse des prix, HEMMEN précise que la circulation fiduciaire qui, de 156 milliards 200 millions le 30 avril 1940, est passé le 2 octobre 1941 à 252 milliards 300 millions et écrit :

"D'après les données que l'on "possède, il apparait absolument im- "possible de boucler le budget fran- "çais si, en face de dépenses totales "d'environ 250 milliards de francs, "75 milliards seulement de rentrées "fiscales sont offertes. Si cette "situation vient à se prolonger, elle "ne peut qu'avoir une répercussion "forcée sur la monnaie, et sur la vie "économique. De même, il faut pren- "dre en considération comme un indice "de mise en garde, l'évolution de la "circulation billets et du niveau des "prix.

"La note française, à la vérité, "fait porter la responsabilité de cet- "te évolution uniquement sur le chif- "fre élevé des paiements au titre des "frais d'occupation. Elle le fait avec "l'intention d'obtenir une diminution "de ceux-ci. Elle explique, en même "temps, qu'il est pratiquement impos- "sible d'attendre une élévation des "rentrées fiscales françaises. Il "faut bien plus exiger du Gouvernement "français, qu'il utilise tout d'abord "toutes les possibilités pour diminuer "la création de nouveau pouvoir d'achat "et, dans la mesure du possible, écré- "mer tout le pouvoir d'achat encore

H5035 - 0054

"excédentaire au moyen d'un finance-
"ment anticipé des dépenses. Ceci
"ne peut être obtenu que par une élé-
"vation notoire des rentrées fiscales
"qui pourront être réalisées au lieu
"de financement préalable par des
"crédits et, de plus, par un contrô-
"le du marché noir.

"En fait le Gouvernement fran-
"çais a mis en train avec l'aide d'
"une commission d'experts financiers
"et économiques, un programme de ré-
"forme des impôts d'Etat, qui doit
"entrer en application en partie le
"1er janvier 1942, en partie le 1er
"janvier 1943. Toutefois, on peut
"fortement douter que cette réforme
"soit réalisée si une forte pression
"n'est exercée sur le Gouvernement
"français par l'Allemagne. On peut
"également douter qu'elle ne donne
"une augmentation des ressources fis-
"cales en accord avec ce que l'on at-
"tend d'elle. Le but est de couvrir
"50 % des dépenses budgétaires par
"l'impôt, ce qui revient à faire
"croître les rentrées fiscales de 75
"à 125 milliards de francs."

HEMMEN conclut son rapport en ces termes :

"Je serais extrêmement heureux
"de ce que, pour obtenir un assainis-
"sement du budget français, l'initia-
"tive du Commandant militaire en
"France, tendant à assainir les ren-
"trées fiscales françaises dans le
"but d'en accroître notoirement le
"volume, soit fortement soutenue par
"tous les services allemands. De
"même, il serait désirable que l'en-
diguement du marché noir soit pour-
"suivi par la même voie. Si le Gou-
"vernement allemand cédait sur la
"question des paiements au titre des
"frais d'occupation dans le sens où
"la note française la présente comme
"nécessaire, il en résulterait seule-
"ment une amélioration passagère du
"budget français. Mais le danger d'
"inflation ne serait nullement écarté
"aussi longtemps que le Gouvernement
"français n'aurait pas mis en appli-
"cation les mesures proposées.

signé : HEMMEN

H5035 - 0055

La lecture de ce rapport ne comporte aucun commentaire, on y voit la volonté allemande d'arriver progressivement à un véritable étranglementde l'économie française.

La mainmise sur les moyens de paiement n'aurait en soi qu'une importance relative si l'occupant ne s'en était pas activement servi comme d'un instrument pour procèder à son profit à un véritable "pompage" des richesses françaises.

Dans les châpitres qui vont suivre nous examinerons rapidement l'action des Allemands: tout d'abord les achats irréguliers faits en contravention à la législation que l'occupant avait lui-même imposée, puis les acquisitions en apparences régulières, "en apparence" parceque ces acquisitions étaient faites sous la forme de réquisitions ou d'achats réglés. Il est arrivé parfois que ces acquisitions n'ont été suivies d'aucun réglement et sont restées à la charge de l'Etat ou des particuliers.

Pour éviter toute équivoque il convient de souligner que les sommes frauduleusement obtenues et dont le montant minimum est de l'ordre de 750 milliards de francs ne s'additionnent pas avec les évaluations des achats

H5035 - 0056

au marché noir ou des acquisitions en apparence régulières qui feront l'objet des châpitres suivants.

- : -

Enfin une dernière observation s'impose , en se procurant indûment une somme de l'ordre de 750 milliards de francs les Allemands ont pu règler des acquisitions d'un montant supèrieur. En éffet d'une part, les paiements les plus importants étaient opérés par des moyens bancaires, virement de comptes en particulier; d'autre part, les sommes importantes représentées par des billets de banque étaient remis rapidement en circulation dans un système d'échanges économiques dont les occupants étaient les principaux bénéficiaires.

H5035 - 0057

- Chapitre 2 -

LE MARCHE NOIR ORGANISE PAR L'OCCUPANT

Nous avons vu, au cours des observations générales sur le pillage économique des pays de l'Europe occidentale, que le Colonel VELTJENS avait été chargé, en juin 1942, par Göring lui-même de centraliser la structure du Marché noir dans les pays occupés. (L.D. F. Ecc. N° 9)

L.D.F. Ecc. n° 9

Sur les sommes considérables que l'occupant s'est indûment procuré en France une partie importante a été utilisée pour des achats clandestins, tandis qu'il se montrait d'une extrême rigeur à l'encontre des Français qui commettaient des infractions à la réglementation sur le rationnement. C'était dans le but évident de se réserver le maximum de produits soit par des achats en apparence réguliers, soit par leurs services clandestins d'achats au marché noir.

Ceux-ci prirent une ampleur considérable, il est impossible de les chiffrer puisque dans certaines comptabilités, notamment celles d'HEMLIEN, ils sont masqués sous d'autres opérations et que des documents complets manquent.

H5035 - 0058

Cependant il est possible de se faire une idée de l'ampleur de ces opérations en France en reprenant le rapport de Veltjens (Document cité dans la première partie de cet exposé, chapitre 4 -L.D.. Eco. N° 12 - Doc. 1765 PS); pour une période de 5 mois (juillet à fin novembre 1942). Veltjens écrit textuellement :

"Depuis le commencement de l'ac-
"tion il a été acheté en France, contre
"paiement sur le compte des frais d'
"occupation :

"Métaux	248.000.000 RM
"Textiles	340.000.000 RM
"Cuirs-Peaux-Fourrures	12.000.000 RM
"Laine	3.000.000 RM
"Huiles et graisses (indust. et de consom-mation)	12.000.000 RM
"Articles de ménage	46.000.000 RM
"Articles de cantine	33.000.000 RM
"Vins et spiritueux	50.000.000 RM
"Sacs	10.500.000 RM
"Papier et matériel d'emballage	5.000.000/RM
"Alimentation	33.000.000 RM
"Produits chimiques	8.000.000 RM
"Articles sanitaires	12.000.000 RM
"Divers	16.000.000 RM
Total	929.100.000 RM

soit 18 milliards 582 millions de francs payés à l'aide de l'indemnité versée pour le prétendu entretien des troupes d'occupation.

D'autre part dans les archives personnelles d'Hemmen, découvertes par l'armée des Etats-Unis, se trouvent deux documents qui peuvent donner une idée de l'importance de tels agissements.

H5035 – 0059

L. D.F. Eco n° 25/J.

-1°) Document 1766 PS/2 : Compte rendu daté du 27 novembre 1942 d'une réunion du Plan de Quatre ans concernant"l'évaluation future à satisfaire par le débit du compte d'occupation" en France.

Il est prévu dans ce projet qu'il serait mis à la disposition de l'organisation Veltjens pour le mois de décembre 1942 à avril 1943, soit 5 mois, une somme de 1 milliard 200 millions de RM. soit 24 milliards de francs; on y lit le passage suivant :

"Organisation Veltjens :

"Elle demande, pour la mise en "exécution de son projet d'achats S, "en France, les montants suivants :

" Décembre	1942	RM. 350 Mil.
" Janvier	1943	" 250 "
" Février	1943	" 250 "
" Mars	1943	" 200 "
"Avril	1943	" 150 "

" Les besoins totaux de décembre "à avril peuvent être estimés à "1.200.000.000 RM. Après cette date "il n'y aura en principe plus d'opé- "rations d'achats S."

L.D.F. Eco. n° 25/2

-2°)Document 1766 PS/3 : Ce document qui constitue la minute d'un rapport Hemmen, portant ses initiales au crayon et daté simplement du "8-2", indiscutablement établi le 8 février 1943 puisqu'il y est question de dépenses pour "l'entretien en Tunisie", il est écrit textuellement :

"On peut donc conclure, à bon "droit, que, sur le montant de 8 mil- "liards de francs français, qui a été "prélevé au mois de janvier à Paris,

H5035 - 0060

"un montánt d'au moins 6 milliards de
"francs a été utilisé pour des achats
"au marché noir. Une telle utilisation
"des crédits alloués au titre des frais
"d'occupation augmente le volume des
"essais de stabilisation de la monnaie
"française, jusqu'a les rendre impossibl
"à supporter et doit obligatoirement
"aboutir dans un avenir déterminé a une

malgré une augmentation des frais d'occupation B.K. = illisible	insuffisance des crédits ouverts pour les dépenses de l'armée proprement dits, si l'on consi-

"dère que la situation du compte au 5
"février n'est plus que de 380 millions
"de mark.

D'autre part, toujours dans le même rapport Veltjens on peut lire, en ce qui concerne des prélèvements faits en France par l'intermédiaire du marché noir, le passage suivant :

"C. Action de Noël (Weihnachts-Aktion)
"
" Fin août 1942, le Délégué pour les
"missions spéciales, a été chargé de se
"procuber des articles destinés à four-
"nir : "la table de Noël (Weihnachstishh
"du peuple allemand.
"
" La somme destinés à cette "action
"avait été fixée initialement à 300.000.
"000 RM (prix intérieur). On se mit à
"l'oeuvre avec la plus grande diligence
"bien qu'il faut prévoir, que l'acqui-
"sition et le transport de quantités de
"marchandises aussi importantes dans la
"période relativement courte qui nous
"séparait de Noël, dussent être à peu
"près inexecutables, étant donné que les
"achats devaient conserver autant que
"possible un caractère normal -paiement
"par clearing même en France et non pas
"par recours au marché noir. En outre,
"il fallut d'abord créer l'organisme
"nécessaire à l'exécution de cette mis-
"sion.

H5035 – 0061

"En fait, on parvint à se pro-
"curer jusqu'au 20 décembre 1942, pour
"environ 244.000.000 RM (prix d'achat)
"de marchandises. Mais il ne fut pas
"possible, par suite des difficultés
"de transport résultant de la situa-
"tion politique en France aussi bien
"que de la procédure inévitable de
"fixation des prix, et pour d'autres
"raisons encore, d'expédier la to-
"talité de ces marchandises en Alle-
"magne et de les y mettre en vente
"en temps utile.

"Deux mille trois cent six wag-
"gons, représentant une charge utile
"de 11.138.229 kilogrammes furent di-
"rigés sur l'Allemagne, en même temps
"que 6.335 colis représentant plus de
"100.000 kilos étaient expédiés par
"bateaux.

"Il s'agissait là, surtout, de
"produits cosmétiques, de jouets et
"d'articles divers pour cadeaux. La
"répartition en fut faite en premier
"lieu dans les territoires bombardés,
"dans les capitales : Berlin, Vienne
"Hambourg, Königsberg et dans les
"régions industrielles de Waldenbourg
"et de la Haute Silésie.

"Un rapport définitif sur "l'ac-
"tion de Noël" sera présenté au cours
"du mois de février. L'expérience
"qui vient d'être entreprise dans l'
"année 1943, il y aurait lieu de la
"déclencher au plus tard dans le cou-
"rant du mois de mars."

Les textes que je viens de citer constituent des preuves émanant des autorités allemandes, c'est-à-dire de mes adversaires eux-mêmes, les preuves sont corroborées par les termes du rapport qui a déjà cité et qui émane du "Service du Contrôle économique français"

L.D. Ecc. n° 7 (L.D.Ecc. N° 7)

H5035 – 0062

Il m'apparait d'en citer quelques passages pour compléter mes explications sur ce point, le Tribunal saura comment ces opérations malhonnêtes étaient effectuées :

"Dès le début de l'occupation, "le Service Central de la Kriegsma- "rine créait, d'autre part, à PARIS "rue St. Florentin (au Ministère de "la Marine) un organisme d'achat dirigé par le Dr. KLAGS (Hauptmann) "qui, en dehors des achats "officiels" "qui viennent d'être évoqués, se livra à des acquisitions clandestines "plus importantes encore de produits "les plus divers, dont beaucoup : "tapis, tissus, confection, parfume- "rie, articles de maroquinerie, étaient "sans aucun rapport avec les besoins "des unités. Ce fut là, le premier "bureau du marché noir allemand délibérément organisé dont l'activité "devint très rapidement considérable. "Devant les résultats obtenus par ce "service, la Kriegsmarine installait "par la suite, tant à Paris qu'en "province, de nombreux offices analogues. Quelques uns d'entre eux "étaient spécialisés dans la recher- "che de certains produits déterminés : "l'un de ceux-ci, le "Marine-West- "frankreich ersatzteiler M 46 Feldpost "M 11 014" à la Chapelle-sur-Erdre "(Loire-Inf.) a enlevé à l'industrie "française des milliers de tonnes de "métaux non ferreux (cuivre, bronzes, "étains, etc...) Rien qu'à Paris, la "seule Kriegsmarine a acquis, par "delà les accords et les conventions "plusieurs milliards de marchandises "de toute nature. Et suivant cet "exemple, la Luftwaffe, puis le Reich- "fuhrung S.S., l'Intendance allemande, "la Gestapo même, organisèrent à leur "tour un réseau de bureaux d'achats "semblables qui devaient se révéler "tout aussi actifs.

"Le bureau des Reichfuhrung S.S. "semble avoir été le plus puissant.

"Chacun de ces groupes disposait, "dans la région parisienne de vastes "entrepôts constamment gorgés de mar-

H5035 – 0063

"chandises, pourtant acheminées sans
"trève vers l'Allemagne, par trains
"entiers ou par d'énormes camions de
"transports (Kriegsmarine : Magasins
"généraux d'Aubervilliers, Reichfuh-
"rung S.S. : Docks de Charenton-Bercy
"Conflans, La Chapelle, La Villette.)
"

" 3°- Achats par les Grands services
"officiels allemands
"

" A côté de la Wehrmacht, les prin-
"cipaux organismes politiques alle-
"mands : National Socialistische Deust-
"che Arbeiter Partei (N.S.V.), Pro-
"pagande Radio, etc... et les servi-
"ces auxiliaires de l'armée : B.D.K.
"(Beauftragter für das Kraftfahrwesen
"ou G.B.K.), organisation TODT (Reich
"bahn-Direktion), eurent également à
"Paris comme en province, leurs pro-
"pres bureaux d'achats....
"

" Tel était, notamment, le cas du
"B.D.K., Beauftrager für das Kraft-
"fahrwegen (plus tard G.B.K.), orga-
"nisme chargé de fournir l'Armée de
"matériel automobile et d'en assurer
"l'entretien et la réparation. En
"dehors des livraisons ou fabrications
" contractuelles, la B.D.K. a certai-
"nement amputé le parc automobile
"français de près de 100.000 camions
"ou voitures acquis soit directement
"soit par l'entremise de bureaux d'
"achat spécialement accrédités, dont
"il sera parlé plus loin. De plus,
"des quantités extraordinaires de mé-
"taux anti-friction, pneumatiques,
"pièces détachées, etc... ont été
"pareillement enlevées au marché fran-
"çais.
"

" .....
"

" Ce bilan impressionnant compte
"pourtant bien peu auprès de l'action
"de l'organisation TODT, (O.T.) chargée
"de tous les travaux de génie militai-
"re, qui, durant trois années, entre-
"prit sur le sol français des travaux
"d'une ampleur absolument sans précè-
"dent : construction de centaines d'
"aérodromes et surtout de fameuses
"fortifications des côtes atlantiques
"et méditérranéennes.

H5035 - 0064

" Dans ce but de prodigieuses quan-
"tités de matériaux divers, d'équipe-
"ments de toute nature, d'outillage de
"chantier et de matériel de transport,
"etc... furent arrachées par l'enne-
"mi à l'économie française et, pour
"une large part, par la voie du "mar-
"ché noir".
"

" A l'image de la B.D.K., la TODT a
"procédé, par ailleurs, à l'achat
"clandestin de plusieurs dizaines de
"milliers de camions automobiles,
"imposant d'autre part, la réquisi-
"tion-location d'un nombre plus grand
"encore de ces véhicules qui, la
"débâcle venue, furent, pour la plu-
"part, emmenés dans leur fuite, par
"les troupes allemandes.
"

" Enfin, comme toutes les grandes
"unités allemandes, l'O.T. dont les
"effectifs étaient démesurément ac-
"crus par une véritable armée de tra-
"vailleurs forcés, consommait des
"quantités considérables de produits
"alimentaires, des vins, des spiri-
"tueux, etc...achetés irrégulièrement.
"

" 4°- Achats par les bureaux d'achats
"clandestins allemands.
"

" Nous venons d'examiner successi-
"vement les différents organismes
"allemands officiels, militaires ou
"civils qui constituaient, en gros,
"l'ossature du "marché noir" allemand
"Et s'il était encore permis d'en dou-
"ter, la preuve serait ainsi faite
"que cette vaste entreprise de bri-
"gandage était indiscutablement d'ins-
"piration officielle et n'avait d'au-
"tre but que de parachever secrète-
"ment l'oeuvre de documentation éco-
"nomique amorcée par les accords et
"les conventions
"

" On a vu que chacun de ces servi-
"ces d'achat disposait de nombreux
"démarcheurs et rabatteurs français
"dont l'activité et surtout l'expé-
"rience du marché national, donnaient
"déjà à cette organisation une redou-
"table efficacité.

H5035 - 0065

" Cependant, l'ennemi ne devait
"pas s'en tenir là, bien résolu à
"poursuivre à fond l'exploitation de
"la production française, sans autre
"souci que de tenir cette entreprise
"aussi secrète que possible.
"
" C'est ainsi que les autorités
"allemandes en vinrent à créer à PARIS
"des bureaux d'achat clandestins,
"opérant isolément et chargés de col-
"lecter les marchandises par les moyens
"habituels du marché noir. Ces der-
"nières étaient ensuite remises en
"bloc aux services d'achat allemand
"qui se bornaient à les réceptionner
"sans prendre généralement aucun con-
"tact avec les vendeurs. Ces opéra-
"tions devenaient, de la sorte, beau-
"coup moins apparentes, le travail
"le plus ostensible de ces transac-
"tions étant effectué hors des orga-
"nismes officiels.
"
" Encore que l'existence de ces
"bureaux d'achat parisiens fût bien
"connue, ils n'en constituaient pas
"moins la manifestation la plus étran-
"ge du marché noir allemand et aussi
"la plus caractéristique de la menta-
"lité ennemie.
"
" Ces offices étaient généralement
"dirigés par des civils allemands ou
"des étrangers : suisses, espagnols,
"italiens, inconnus dans les milieux
"commerciaux, et qui, bien souvent,
"opéraient sous de faux noms ou des
"patronymes de fantaisie : OTTO (
""BRANDEL, sujet allemand) DUBOIS (
"sujet luxembourgeois du nom de WIRSICH)
Jean BELL(Jean MACIAS, sujet espagnol)
"D'HUMIERES ou HEINRICH van WIRIH (
"van OUTEN, sujet hollandais) LUCIEN
"(Lucien BERNARD, sujet français)
"DUCHEZ (VIALA, sujet français) TONIN
"GUY MAX(Max STOCKLIN, sujet suisse
"et Guy ROUSSOTE sujet français) etc...
"etc...
"
" Une grande partie du personnel
"actif de ces bureaux : directeurs,
"acheteurs, était constitué par des
"agents politiques ou des informateurs
"de la police allemande S.S. GESTAPO,
"rue Lauriston, Ambassade d'Allemagne,
"etc...

H5035 - 0066

" En effet, à pareille époque, le "prix de la délation le plus généreu-sement compté ne pouvait se comparer "aux fabuleux profits que le marché "noir allemand assurait à ses pour-"voyeurs.
"
" Aussi bien, pour conserver les "précieux auxiliaires de sa police, "l'ennemi imagina-t'il de leur réser-"ver les postes les plus lucratifs "de ses services d'achat clandestins. "De plus, les nouchards trouvaient là "un poste d'observation particuliè-"rement favorable et aussi de nombreux "auxiliaires-conscients ou non - par-"mi les nombreux trafiquants peu char-"gés de scrupules qui fréquentaient "ces lieux.
"
" Le premier en date de ces orga-"nismes, et aussi le plus typique de "la mentalité ennemi, semble bien "avoir été le bureau OTTO, 6 & 8 rue "Adolphe Yvon à Paris, créé en 1941 "à l'image des services d'achats de "la Kriegsmarine et de la Luftwaffe, "par le colonel BRANDEL (alias OTTO) "le major PERSCHEL et le capitaine "RADAECKE(juge d'instruction allemand) "appartenant tous trois au service "de contre espionnage de l'hôtel Lu-"tetia.
"
" Ainsi placée sous l'égide du "service secret allemand, cette or-"ganisation fut chargée par les ser-"vices économiques de l'hôtel Majestic "de procéder à des achats occultes "de toutes sortes de marchandises : "tissus, vieux métaux, outillage, ma-"tériel électrique, cuirs verts et "tannés, etc,.. Il devait, sous la "direction d'un sieur DUBOIS (sujet "allemand dont l'identité exacte est "inconnue) et celle du Dr. FUCHS ("beau frère de RADAECKE), prendre "une importance telle que bientôt s' "ouvrirent à PARIS, une trentaine de "bureaux clandestins satellites char-"gés de l'approvisionner.
"
" Il y alieu de noter que la plu-"part des dirigeants de ces bureaux "secondaires avaient partie liée tant "avec l'organisation OTTO qu'avec l' "hôtel Lutétia ou les services de po-"lice allemande.
"
" .....
"

H5035 – 0067

" Malgré les contingents considé-
"rables de cuir vert que l'ennemi s'
"était fait attribuer, par voie d'
"accord sur la collecte officielle
"française, OTTO fut chargé d'entre-
"prendre secrètement le ramassage en
"campagne des peaux brutes. Dans ce
"but, la Direction OTTO, aussi bien
"que ses bureaux pourvoyeurs procé-
"dèrent à un large recrutement de
"ramasseurs locaux, domiciliés dans
"toutes les régions d'élévage de la
"zone occupée. Les peaux recueillies
"et entreposées par ces derniers étaient
"périodiquement enlevées et amenées
"aux Docks de St-Ouen par des convoyeurs
"venant de Paris en camion. Bien
"protégé de toute intervention de l'
"autorité française par des attesta-
"tions et des laissez-passer allemands
"ce trafic devint si intense, pendant
"toute l'année 1942 et les premiers
"mois de 1943, que ces prélèvements
"occultes ne tardèrent pas à dépasser,
"en importance la collecte officiel-
"le française.
"

" Les laissez-passer allemands,
"délivrés par la Dienstelle 03069 DT
"qui couvrait ces transports fraudu-
"leux stipulaient invariablement que
"le camion ne peut être contrôlé, ni
"même arrêté par la police française.
"Tout abus sera sévèrement puni". Le
"fait de placer ainsi ces opérations
"sous le signe de la force, témoigne
"éloquemment de l'état d'esprit de
"l'autorité officielle allemande,
"bien résolue à poursuivre son oeuvre
"de pillage implacable par tous les
"moyens.
"

" Journellement, sur les routes du
"Centre, de l'Ouest, de Normandie, de
"Bretagne et du Nord, les chargements
"de l'espèce convergeaient, par dizai-
"nes, vers la trop fameuse Dienstelle
"03069 DT des Docks de St-Ouen. S'
"ajoutant aux prélèvements officiels
"et occultes pratiqués sur les cuirs
"tannés, ces opérations clandestines
"qui portèrent sur 15.à 20.000 tonnes
"de cuirs verts (payés de 50 à 75 Frs
"le Kilo) devaient irrémédiablement
"compromettre l'approvisionnement de
"la population française en chaussures
"tout cuir.

H5035 - 0068

" D'autant que les acquisitions "irrégulières du Bureau OTTO en cuirs "tannés, et chaussures étaient au "moins aussi importantes.
"
" Et il ne s'agit là que des cuirs; "le montant des achats effectués par "OTTO en articles textiles ou en mé- "taux était considérablement plus "elevé, en raison de la plus grande "valeur des produits.
"
" Si cette organisation groupait "sans conteste les plus importants "services d'achats clandestins, il "existait cependant, un grand nombre "d'autres bureaux analogues, d'impor- "tances variable, qui opéraient de "la même manière pour le compte de "divers autres organismes officiels "allemands précités : Kriegsmarine, "Luftwaffe, organisation TODT, B.D.K. "et surtout le service d'achat des "Reichfuhrung SS, 6, rue du Général "Appert à Paris, monté dans le même "esprit que l'organisation OTTO, et "presque aussi puissant.
"
" Au nombre de plus de deux cents, "ces bureaux d'achat avaient surtout "choisi comme lieu d'élection l'avenue "des Champs Elysées et ses parages, où "ils s'abritaient confortablement dans "les hôtels particuliers ou les grands "buildings commerciaux de ce quartier.
"
" D'une manière générale, ces of- "fices s'intéressaient aux marchandi- "ses de toute espèce; quelques uns "cependant étaient partiellement ou "entièrement spécialisés.
"
" Par exemple, la Sté "Intercommer- "ciale", 7, Place Vendôme, qui en dé- "pit de sa raison sociale était un "bureau d'achat spécifiquement allemand "opérant sur les marchandises diverses. "Mais il comportait notamment un ser- "vice d'achat de machines-outils et "de grosse mécanique et un autre char- "gé d'acquérir, en marché noir, des "camions et voitures automobiles pour "l'armée allemande (B.D.K.)
"
" C'est ainsi qu'en dehors d'innom- "brables acquisitions faites à de très "nombreux garagistes et particuliers,

H5035 - 0069

"la majeure partie de notre équipement
"militaire automobile, si laborieuse-
"ment ramené dans le Sud de la France
"au moment du repli des armées, s'est
"trouvé frauduleusement récupéré par
"l'ennemi.
"
" .....
"
" 6°) Achats par les maisons de
"commerce allemandes
"
" Enfin, il y a lieu de mentionner
"l'activité des nombreuses maisons de
"commerce allemandes qui avaient ins-
"tallé à PARIS, des succursales, ou
"tout au moins, des bureaux d'achat
"particuliers. A côté des transactions
"régulières ces firmes procédaient à
"des achats irréguliers, limités ce-
"pendant aux produits correspondant
"à leur genre de commerce. Ces mar-
"chandises qui échappaient à la con-
"naissance des services français,
"étaient expédiées en Allemagne par
"quantités considérables et doivent
"être ajoutées, de ce chef au produit
"de la collecte clandestine ennemie.
"
" .....
"
" Nature et Importance des achats
"du service OTO
"
" Les marchandises livrées étaient
"de nature diverses. Le relevé des
"écritures de la Maison SCHENKE fait
"apparaitre notamment, les expéditions
"suivantes :
"-de juillet 42 à juin 43 :
" 4.564 tonnes de cuir
"-de juillet 42 à août 44 :
" 2.917 tonnes d'outillage
"-d'août 42 à octobre 42 :
" 126 tonnes de papier d'emballag
"-de septembre 42 à Octobre 42 :
" 38 tonnes de tapis
"-de juillet 42 à mai 43 :
" 145 tonnes de chaussures
"-de juillet 42 à août 42 :
" 520 tonnes de mobiliers usagés
"-de décembre 42 à juin 43 :
" 76 tonnes de manches de pio che
"-de juillet 42 à mars 43 :
" 494 tonnes de savon
"-de juillet 42 à avril 43 :
" 86 tonnes de balais

H5035 - 0070

"-de Juillet 42 à Avril 43 :
" 76 tonnes de poêles à frire
"-de Juillet 42 à avril 43 :
" 371 tonnes de matèriel d'
" hôpital
"-d'octobre 42 à Juin 43 :
" 34 tonnes de cirage
"-en décembre 42 :
" 10 tonnes de cartes à jouer
"
"etc... etc...
"
" Au total, pendant la période com-
"prise entre les mois de Juillet 1942,
et août 1944, "28.098 tonnes d'articles divers ont
"été expédiés de St-Ouen les Docks,
"en Allemagne par la seule Maison
"SCHENKER, pour le compte du Service
"OTTO.
"
" Les plus fortes expéditions s'
"échelonnent entre les mois de septem-
"bre et décembre 1943. Les envois de
"Décembre 1942 s'élèvent à environ
"3.900 tonnes.
"
" Mais ces relevés sont très frag-
"mentaires.
"
" Les paiements effectués se sont
"élevés, au but, à environ 50 millions
"de francs par jour, jusqu'en octobre
"1942. A cette époque la moyenne jour-
"nalière a été portée à 100 millions,
"pour atteindre 150 millions en Novem-
"bre et décembre 1942.
"
" Le caissier principal affirme
"qu'entre les mois de mai 1942 et fé-
"vrier 1943, il a dû verser ainsi envi-
"ron 25 milliards de frs. Il n'est
"donc pas exagéré de chiffrer à 50 mil-
liards le montant total des achats du
"service OTTO, pendant les 20 mois de
"son activité.
"
" Les résultats obtenus jusqu'ici
"concernant seulement la branche de
"la Sté ayant opéré en zone sud :
"
"Organisation : Directeurs à Paris
" BEMLEIT et MARTIN
" (allemands)
"
" Bureaux en zone sud à Marseille
" et Monte-Carlo
"

H5035 - 0071

" Centre d'achat d'achat principal
" en zone sud à Monaco dirigé par:
" François MELGHIORRE (italien)
"

" La société intercommerciale avait
"pour principale activité l'achat de
"tous véhicules automobiles. L'enquê-
"te entreprise par le Service a déjà
"permis d'établir que dans la seule
"zone sud 5.147 camions ont été ache-
"tés par cette entreprise pour une
"somme de 1.131.053.687 frs. Ces
"chiffres comprennent que les expédi-
"tions effectuées en Allemagne par
"les transporteurs GONDRAND à Marseille
"et FULLER à Paris.
"

" En réalité, les achats réelle-
"ment effectués en zone sud portent
"sur environ 15.000 véhicules, gros
"camions pour la plupart. En zone
"occupée, les acquisitions de l'espè-
"ce furent d'une importance au moins
"égale.
"

" La société INTERCOMMERCIALE avait
"un réseau très étendu puisqu'elle
"s'adressait non seulement aux gara-
"gistes, mais encore aux particuliers,
"propriétaires de véhicules.
"

" Tous les procédés étaient mis
"en oeuvre pour obliger ceux-ci à céder
"leur véhicules.
"

" Après l'occupation de la zone
"sud, notamment le processus suivant
"était employé :
"

" Un officier allemand se présen-
"tait chez le propriétaire d'un camion
"et menaçait de procéder à sa réqui-
"sition. Quelques jours plus tard un
"acheteur de l'INTERCOMMERCIALE of-
"frait de se rendre acquéreur du véhi-
"cule en fixant un prix supérieur à
"celui prévu pour lá réquisition.
"

" Ajoutons que, comme pour tous les
"bureaux d'achat allemand, la Gestapo
"et le S.D. (Service de Sécurité alle-
"mande) contôlaient l'activité de l'
"INTERCOMMERCIALE.

H5035 - 0072

" On peut sans exagération estimer "que les divers Services d'achat de "l'INTERCOMMERCIALE ont totalisé un "chiffre d'affaires de 20 milliards "au moins.
"

" 3 - BUREAU DE REICHSFUHRER SS
"

" 6, rue du Général Appert
" P A R I S
"

" Organisé d'une manière analogue "au Service OTTO le bureau des SS pré- "sentait cette particularité impor- "tante que tous ses membres étaient "des Officiers ou sous-officiers "allemands SS.
"

" Dirigé par le major Fritz ENGELKE, "son activité s'étendait également à "toutes sortes de marchandises parti- "culièrement les cuirs, les métaux "non ferreux et les textiles.
"

" A la différence du Service OTTO, "il ne semble pas avoir eu de pour- "voyeurs satellites attitrés, et se "fournissait soit auprès de bureaux "secondaires, dont le principal était "SPIMETEX", 41, rue de Washington, "PARIS, (plusieurs centaines de mil- "lions d'affaires) soit auprès de nom- "breuses sociétés d'achat, créées pour "la circonstance par certains trafi- "quants, avec l'appui d'ENGELKE.
"

" Il est à noter que le bureau SS "n'effectuait aucun paiement en espèce "comme les autres bureaux d'achat. "Toutes les fournitures étaient réglées "par chèque de virement de la Reich- "Kreditkassen.
"
"

" D - CARACTERE OFFICIEL DU MARCHE
" NOIR ALLEMAND
"

" Bien que les dirigeants véritables "et les donneurs d'ordres ne se soient "jamais manifestés, aux yeux des diri- "geants français, il apparait évident, "à de multiples signes, que le marché "noir allemand était d'inspiration "officielle.

H5035 - 0073

" Comment expliquer sans cela l'
"activité extraordinaire déployée par
"les bureaux d'achat installés dans les
"locaux mêmes des grands organismes
"militaires (Ministère de la Marine
"rue St Florentin), et dirigés par
"des Officiers exclusivement consa-
"crés à cette mission : Kriegsmarine :
"Colonel HABIDCHI, Capitaine KLAUS,
"Reichsführer SS : major ENGELKE.
"

" La même observation s'applique
"aux bureaux de la Luftwaffe, de la
"Reichbank Direction, du B.D.K. (
"Sté Intercommerciale) et aussi bien à
"l'organisation TODT, qu'au bureau
"du National Socialistiche Partei
"(N.S.K.K.)
"

" Le souci des autorités officiel-
"les allemandes de protéger à tout
"prix le marché noir allemand, appa-
"rait d'une façon éclatante dans les
"multiples avantages accordés aux
"moindres trafiquants :
"

" -Cartes d'acheteurs, permis de
"circuler pour les voitures et camions
"laissez-passer, couvrant les trans-
"ports et interdisant toute interven-
"tion aux services de Contrôle fran-
"çais.
"" Les services allemands sont même
"allés jusqu'à interdire aux compagnies
"de chemin de fer de conserver les
"duplicata des lettres de voitures
"allemandes pour effacer toute trâce
"des expéditions.
"

" Et toutes ces mesures s'appliquent
"aussi bien aux services d'achat avoués
"qu'aux services plus secrets, telle
"l'organisation OTTO.
"

" La réquisition par les autorités
"allemandes de grands entrepôts pari-
"siens est une preuve du caractère
"officiel du marché noir ennemi qui
"utilisait presque exclusivement la
"plupart d'entre-eux. La liste est
"elle-même très édifiante :

" -Docks de St-Ouen)
"-Docks de St-Denis (Service OTTO
"-Fort de Satory)

H5035 – 0074

"-Batignolles)
"-Ivry (
"Val d'Or)
"-Noisy le Sec (R.O.G.E.S.
"-Mantes)
"-Houilles (
"
"-Charenton)
"Bercy Conflans (
"-La Chapelle) Service S.S.
"- La Villette (
"

" De plus, onze transitaires al-
"lemands s'occupaient exclusivement
"des expéditions du marché noir al-
"lemand, sous préjudice de plusieurs
"centres transitaires français.
"

" Autre remarque très significative
"le Service OTTO, était officiellement
"désigné sous le nom de DIENSTELLE-
"FELDPOST N° 03069 DT et Dienstelle
"Feldpost N° 20.603 au même titre qu'
"un organisme militaire. Les laissez-
"passer délivrés à ce service, por-
"taient invariablement ces mentions
"officielles.
"

" A l'origine lorsque le trafic
"était encore peu développé, les trans-
"ports s'effectuaient d'ailleurs par
"camions allemands, pilotés et convoyés
"par des soldats de la Wehrmacht.
"

" On peut ajouter enfin, que lors-
"que l'un des fournisseurs des servi-(x)
"ces français, l'Administration rece-
"vait à peu près invariablement une
"demande d'information ou même une
"injonction impérative émanant du Kom-
"mandant du Grand Paris, de la Sicher-
"hertzpolizei SS ou des Services Eco-
"nomiques allemands du Majestic ou du
"palais Bourbon.
"

" On n'a pas oublié par ailleurs,
"la position prise par les Autorités
"officielles allemandes lors de la
"fermeture des bureaux d'achat allemands.
"

" Personne ne peut donc se mépren-
"dre sur le caractère réel du marché
"noir allemand, et bien qu'éloigné de
"notre pays pendant l'occupation, S.E.
"Sir Jefferson Caffery, ambassadeur
"des Etats-Unis en France, écrivait,
"dans un article publié sous sa signa-
"ture dans la presse française (Carre-
"four du 3 mars 1945) :

(x) ces allemands avaient maille à partir avec le contrôle

H5035 – 0075

" Les Allemands employèrent les
"techniques les plus raffinées non
"seulement pour atteindre leur objec-
"tif immédiat de se servir de l'éco-
"nomie française jusqu'à l'épuisement
"afin de soutenir l'effort de guerre
"allemand, mais encore pour réaliser
"leur plan de longue haleine visant à
"réduire la France en esclavage et
"à saisir et contrôler toutes ses ins-
"titutions.
"
" Beaucoup d'Américains ont cru
"voir un manque de logique entre l'ac-
"cusation selon la quelle les Allemands
"ont pillé la France et les nombreux
"rapports suivant lesquels les Alle-
"mands payaient pour tout ce qu'ils
"achetaient. Il n'y a là aucune con-
"tradiction. Plutôt que d'arracher
"de force l'argent des trésors à des
"millions de citoyens français, ce
"qui aurait provoqué une rébellion,
"les Allemands tirèrent les francs
" du trésor National et s'en servirent
"comme moyen de paiement aux Français.
"Les Français avaient l'air de s'en-
"richir, tandis que la nation qui
"soutenait la monnaie s'appauvrissait.
"On n'a jamais inventé de méthode
"plus retorse pour miner la puissance
"économique d'un pays."

Enfin pour terminer mes explications sur le marché noir organisé en France par les dirigeants allemands, je crois devoir à titre d'exemple citer quelques documents pris parmi beaucoup d'autres qui démontrent que les Allemands protégeaient leurs agents et empêchaient toutes les poursuites contre ceux-ci.

L.D.F. Eco. N° 26

(L.D.F. Eco. N° 26)

H5035 - 0076

- Chapitre III -

LES ACQUISITIONS EN APPARENCE REGULIERES

Le chapitre troisième de la 6ème partie du présent exposé relatif au pillage économique de la France comprend la récapitualtion des évaluations des prélèvements en nature ou prestations de services officiellement exigés par les occupants, il ne comprend pas ce qu'ils ont obtenu par le márché noir ou les achats individuels.

Sur la pression des Allemands, le Gouvernement de Vichy, fut obligé d'accepter de leur réserver un contingent très élevé des produits de toute espèce, en échange les Allemands s'engageaient à fournir des matières premières, dont les quantités étaient déterminées par eux seuls. Mais, ces matières premières lorsqu'elles étaient livrées ce qui n'était pas toujours le cas, étaient pour la plupart absorbées par l'industrie qui était astreinte à leur fournir des produits finis.

En fait, il n'y avait aucune compensation puisque l'occupant récupèrait en objets fabriqués ses livraisons de matières premières sans donner, en réalité, aucune contre partie. (Voir L.D. Ecc. N°/7) (rapport du contrôle économique déjà cité, duquel on peut extraire l'exemple suivant :

L.D. Ecc. n° 7

H5035 - 0077

" Un accord permit l'achat en zone "libre, de 5.000 camions destinés au "G.B.K. allemand, cette fois contre "la fourniture par le Reich de 5 tonnes d'acier par véhicule, soit un "total de 25.000 tonnes d'acier destinées à l'industrie française.
"

" Etant donné la destination habituelle des produits de notre métallurgie à pareille époque, il s'agissait là d'un évident marché de dupes. "Bien mieux, si nos renseignements "sont exacts les compensations en acier "ne furent pas respectées et elles "furent partiellement employées à la "mise en défense du littoral méditerranéen (rails antichars... etc...)"

Il y a lieu de signaler qu'une grande partie des prélèvements en nature n'ont fait l'objet d'aucun règlement soit que les Allemands en soient restés débiteurs, soit qu'ils considéraient abusivement que les dits prélèvements constituaient un butin de guerre.

A ce sujet les documents manquent cependant l'armée des Etats-Unis a découvert un rapport secret du nommé KRANEY représentant de la R.O.G.E.S., organisme qui était à la fois chargé du groupement des acquisitions au marché noir et du butin de guerre. Il résulte de ce rapport qu'en septembre 1944, la R.O.G.E.S. avait revendu en Allemagne pour 10.858.499 marks, soit 217.169.980 de francs d'objets appréhendés en zone sud (ancienne zone non occupée) au titre de butin de guerre.

L.D.F. Ecc. Nº 27

H5035 – 0078

A l'aide des moyens de paiement que l'Allemagne avait appréhendé, des réquisitions réglées ou non par elle, la France a été litéralement dépouillée. Les quantités énormes de choses de toute nature enlevées par les occupants sont incalculables. D'après les renseignements données par les services statistiques de la France, des états provisoires de prélèvements minima ont été dressés.

Ces évaluations du pillage économique ne comprennent pas les dommages consécutifs aux opérations militaires mais uniquement les spoliations allemandes évaluées, en cas de doute, à un chiffre minimum; elles seront citées dans les huit sections suivantes :

-1°- Produits agricoles,

-2°- Matières premières,

-3°- Objets manufacturés et extractions minières,

-4°- Enlèvements d'outillages industriels

-5°- Valeurs mobilières et participations à l'étranger,

-6°- Matériel de transports et communications,

-7°- Prélèvements dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle,

-8°- Prélèvements divers.

H5035 - 0079

- Section I - Prélèvements de denrées agricoles.

L.D.F. Ecc. n° 28/1

Dans le Livre de documents pour la France, partie économique n° 28, le Ministère Public produit un rapport du Ministère de l'Agriculture et un tableau statistique établi par l'Institut de conjoncture résumant les prélèvements officiels allemands qui ne comprennent ni les achats individuels ni les achats au marché noir qui furent considérables les uns et les autres.

Il ne m'est pas possible de donner lecture du tableau détaillé des prélèvements les chiffres sont trop nombreux, cependant voici un résumé de ce tableau :

H5035 – 0080

1°) PRELEVEMENTS DE DENREES AGRICOLES

DESIGNATION	QUANTITES	Evaluation en milliers de Frs.
CEREALES, FOURRAGES : Blé, Avoine, orge, sarrasin, maïs, foin, paille.....	8.900.092 tonnes	22.200.712
VIANDES et VOLAILLES.....	898.547 "	29.760.266
OEUFS.....	285.012.000 pièces	1.255.000
PRODUITS LAITIERS :		
Lait.....	1.250.000 Hl.	319.000
Beurre et fromages.....	125.000 tonnes	6.388.000
CORPS GRAS : margarines, graisses, huiles.....	48.762 tonnes	846.430
LEGUMES, FRUITS, CONFITURES.....	1.197.675 "	7.998.876
POISSONS.....	51.000 "	1.100.000
BOISSONS (Champagne, vins, bière) (87.000.000 bouteilles Champagne = 696.000 Hl.)	13.413.507 Hl.	18.575.136
PRODUITS COLONIAUX, café, cacao et succédanés.....	47.574 tonnes	805.950
CHEVAUX & MULETS (Prises de guerre abusives, réquisitions, achats).....	690.000 unités	20.248.935
BOIS de feu, d'industrie, carburants forestiers, produits résineux, essence thérébenth.)..	36.896.469 (stères) m3 (tonnes)	11.344.458
SUCRE.....	11.600 tonnes	69.000
ALCOOL	1.830.000 Hl	3.063.000
SEL.....	54.914 tonnes	79.087
TABACS.....	22.684 "	2.543.865
ALLUMETTES.....	323 millic	9.714
FLEURS et PLANTES MEDICINALES..		38.425
Totaux :.....		126.645.852
A déduire : Règlements par le clearing franco-belge.....		1.220.046
		125.425.806

H5035 – 0081

Il convient de diminuer du total de 126.645.252.000 francs, la somme de 1.220.046.000 francs réglé par le clearing belge.

Sur la différence soit 125.425.806.000 francs, les Allemands ont réglé par clearing et au moyen de l'indemnité d'occupation 133.620.376.000 francs, le solde soit 13.025.476.000 francs n'a fait l'objet d'aucun règlement.

Il n'est pas fait mention, dans l'énumération ci-dessus, des dégats considérables causés aux forêts à la suite de coupes anormalement développées, de la diminution de superficie des terres cultivées, de la réduction du chaptel, de la culture intensive et de constructions diverses, notamment de terrains d'aviation, de fortifications ou d'inondations.

Voici, d'autre part, un résumé du tableau statistique indiquant les proportions des prélèvements officiels allemands de denrées agricoles par rapport à l'ensemble de la production française :

H5035 - 0082

PROPORTION DES PRELEVEMENTS OFFICIELS ALLEMANDS DE DENREES AGRICOLES EN EGARD A L'ENSEMBLE DE LA PRODUCTION FRANCAISE

- Blé .....13 %
- Avoine.....75 %
- Foin et paille.....80 %
- Viande.....21 %
-Volailles.....35 %
-Oeufs.....60 %
- Beurre .....20 %
- Conserves de poissons.....30 %
- Champagne .....56 %
- Bois d'oeuvre et d'industrie.....50 %
- Carburants forestiers.....50 %
- Alcool.....25 %

H5035 – 0083

Ces pourcentages ne comprennent pas les quantités de denrées que les Allemands ont accaparé soit par des achats individuels, soit au marché noir.

J'ai eu l'honneur de vous exposer que ces opérations avaient une ampleur considérable et se chiffrent pour la France à plusieurs centaines de milliards de francs, environ 4 milliards pour autant que l'on puisse faire une évaluation très approximative d'ailleurs.

Les quantités de denrées agricoles ainsi soustraites au consommateur français sont incalculables. Les vins, le champagne, les liqueurs alcools, la viande, les volailles, le beurre et les oeufs firent notamment l'objet d'un trafic clandestin considérable.

En fait, à part les producteurs et leur entourage, la population française a été presque entièrement privée de ces produits.

Signalons enfin que les Allemands se sont emparés de presque tous les étalons et poulinières de grande valeur.

H5035 – 0084

- Section 2.- Prélèvements de matières premières

Nous avons vu dans les observations générales concernant le pillage économique de l'Europe occidentale et l'introduction de cette sixième partie, consacrée à la France, que les Allemands étaient arrivés, contrairement aux prescriptions de la Convention de La Haye, à procéder à une exploitation systématique du pays.

Les quantités de matières premières qu'ils ont indûment prélevées sont indiquées dans un tableau dressé par l'Institut de Conjoncture (L.D.F. Ecc. N° 28/2). En raison de sa complexité je ne puis en donner lecture, je me contenterai de le résumer dans le tableau suivant :

H5035 – 0085

2°- PRELEVEMENT DE MATIERES PREMIERES

DESIGNATION	QUANTITES	Evaluation en milliers de F.
Charbon	63.051.000 tonnes	6.205.136
Energie électrique	20.976 M Kwh	1.531.800
Gaz	694 M m3	238.643
Pétroles et carburants	1.943.750 tonnes	5.122.000
Minerai de fer	744.348.000 tonnes	3.236.749
Produits sidérurgiques	3.822.000 tonnes	5.145.000
ENSEMBLES		21.479.328
METAUX NON FERREUX :		
-Cuivre	285.500 tonnes	5.269.614
-Plomb	80.685 "	781.661
-Zinc	85.275 "	524.242
-Etain	12.740 "	969.139
-Nickel	4.782 "	249.185
-Mercure	339 "	90.800
-Antimoine	1.294 "	20.997
-Cobalt	122 "	11.200
-Or non monétaire	464 kgs.	19.188
-Argent	83.528 "	52.297
-Platine	551 "	81.882
-Platinoïdes	17 "	4.340
ENSEMBLES		8.074.545
ALUMINIUM & MAGNESIUM :		
-Bauxite	1.211.800 tonnes	201.745
-Aluminium	337.587 "	3.192.977
-Magnésium	7.092 "	260.881
		3.655.603

(Cf. Doc. Annexe N° 25)

H5035 – 0086

2°- PRELEVEMENTS DE MATIERES PREMIERES (suite)

DESIGNATION	QUANTITES	Evaluation en milliers de F
REPORT.....		33.209.+76
CHIMIE MINERALE :		
- Acide sulfurique.....	+21.014 tonnes	-
- Soufre.....	17.+96 "	-
- Chlore liquéfié.....	16.510 "	41.792
- Iode.....	110 "	49.320
- Sulfate de carbone.....	51,092 "	-
- Carbure de calcium.....	116.446 "	-
- Soude caustique.....	223.581 "	+53.874
- Carbonate de sodium.....	495.833 "	373.941
- Produits toxiques.....	2.071 "	-
-Silicate de sodium.....	15.230 "	-
ENSEMBLES.....	.....	....920.927
Corps gras industriels.....	59.529 tonnes	255.752
Produits dérivés de la houille	559.132 "	166.949
Caoutchouc.....	90.308 "	4.113.565
Papier et carton.....	304.113 "	1.901.+30
ENSEMBLES.....	.....	..6.+37.696
TEXTILES :		
- Laine.....	139.000 tonnes	10.559.000
-Coton.....	99.000 "	8.262.000
- Lin.....	53.000 "	3.953.000
- Jute et divers.....	20.000 "	3.838.000
-Chiffons.....	108.000 "	440.000
- Textiles en général.....	-	8.000.000
ENSEMBLES.....	.....	35.052.000

H5035 - 0087

2° - PRELEVEMENT DE MATIERES PREMIERES (suite)

DESIGNATION	QUANTITES	Evaluation en milliers de F.
REPORT.....		75.620.099
CUIRS.....	2+5.+39 tonnes	4.019.662
MATERIAUX DE CONSTRUCTION :		
- Ciment.....	5.984.000 tonnes	2.322.300
- Chaux.....	1.888.000 "	3+8.750
-Céramique.....	2.956.000 "	1.0+6.000
- Produits de carrière.....	25.872.000 "	1.572.000
ENSEMBLES.....		....5.289.050
PRODUITS DERIVES DU BOIS :		
- Acétone.....	7.3+0 tonnes	72.013
- Acide acétique.....	1.206 "	3.996
ENSEMBLES.....		.... 76.009
TOTAUX.....		...85.004.820
à déduire :		
Règlement par Clearing franco-belge.....		... 1.200.675
		83.804.145

Les Allemands ont en outre prélevé des diamants industriels et des pierres précieuses dont le montant n'a pu être encore évalué.

H5035 – 0088

L.D.F. Ecc.
n° 28/2

D'après le document (L.D.F. Ecc. n° 28/2) il y a lieu de déduire de l'évaluation totale la somme de 1.200.675.000 francs réglée par d'autres clearings franco-belge, ce qui ramène l'évaluation des prélèvements de matières premières à la somme minimum de :

78.760.748.000 francs

Les renseignements fournis par l'Administration française font apparaitre que les Allemands ont réglé :

- sur les frais d'occupation	23.939.422.000
- par clearing;.....	35.315.217.000
- soit au total.....	59.254.639.000

laissant à la charge du Trésor français la somme de 5.058.054.000
et sans être réglé..... 14.448.055.000

19.506.109.000

Le pourcentage des prélèvements allemands par rapport à l'ensemble de la production française peut se résumer dans le tableau suivant établi selon les indications statistiques contenues au tableau 28/2 précité :

H5035 - 0089

POURCENTAGE DES PRELEVEMENTS DE MATIERES PREMIERES EN EGARD A LA PRODUCTION FRANCAISE

- Charbon..... 29 %
- Energie électrique..... 22 %
- Pétroles et carburants..... 80 %
- Minerai de fer..... 74 %
- Produits sidérurgiques (bruts, demi-finis)..... 51 %
- Cuivre..... 75 %
- Plomb..... 43 %
- Zinc..... 38 %
- Etain..... 67 %
- Nickel..... 64 %
- Mercure..... 50 %
- Cobalt..... 36 %
- Platine..... 76 %
- Bauxite..... 40 %
- Aluminium..... 75 %
- Magnésium.....100 %
- Sulfure de carbone..... 80 %
- Savons industriels..... 67 %
- Huiles végétales..... 40 %
- Carbazol.....100 %
- Caoutchouc..... 38 %
- Papier et carton..... 16 %
- Laine..... 59 %
- Coton..... 53 %
- Lin..... 65 %
- Cuir..... 67 %
- Ciment..... 55 %
- Chaux..... 20 %
- Acétone..... 51 %

H5035 - 0090

L'ensemble de ce tableau comporte deux observations:

-1°- Une grande partie du contingent des matières premières laissées théoriquement à l'économie française étaient, en fait, réservée aux industries prioritaires, c'est-à-dire à celles dont l'occupant se réservait la production.

-2°- Les prélèvements et pourcentage qui font l'objet des tableaux 28/1 et 28/2 ne comportent que les chiffres des livraisons officielles, or nous avons vu que les Allemands ont acquis des quantités importantes de matières premières au marché noir, en particulier les métaux précieux (or, platine, argent, radium) ou rares (mercure nickel, étain, cuivre, etc..., etc...)

En fait, les quantités de matières premières laissées pour les besoins de la population étaient insignifiantes.

H5035-0091

- Section 3.- Prélèvements d'objets manufacturés et extraction minière

Usant de moyens de pression divers, les Allemands réussirent à utiliser directement ou indirectement la plus grande partie de la production industrielle française.

C'est notamment ce qui résulte d'un passage du rapport du Dr. HEDLER, de l'office économie et armements adressé à l'O.K.W. en décembre 1940, rapport découvert par l'armée des Etats-Unis E.C. 84, dont voici un extrait de la page 58 (L.D.F. Ecc. nº 29/3)

"d) Les fonctionnaires dans les établissements de l'Etat et les propriétaires ou directeurs dans les établissements privés, se montrèrent au début pour la majeure partie, opposés à accepter des commandes d'armement pour l'armée allemande ou ne le firent qu'une fois contraint. ....."

Le Ministère Public dépose un rapport relatif aux méthodes allemandes d'asservissement de la production industrielle française et un tableau des commandes allemandes de produits finis et facturés au moment de la libération, émanant tous deux de l'Institut de Conjoncture. (L.D.F. Ecc. Nº 29/1 et 2)

L.D.F. Ecc. nº 29/1 et 2

Voici un résumé du tableau des fabrications faites pour le compte de l'occupant :

H5035 - 0092

PRELEVEMENTS D'OBJETS MANUFACTURES

Commandes de produits finis et facturés du 25 juin 1940 à la libération.

INDUSTRIES MECANIQUES & ELECTRIQUES :		
- Automobiles et cycles.....	21.924	
- Constructions électriques et radio.....	10.512	
- Travail des métaux.....	5.051	
- Demi-produits et alliages non ferreux.....	1.973	
- Machines thermiques hydrauliques.....	2.659	
- Divers.....	17.336	
		59.455
INDUSTRIES CHIMIQUES :		
- Chimiques proprement dites	4.164	
-Caoutchouc, amiante, peintures et vernis parfum	7.580	
		11.744
TEXTILES & CUIRS :		
- Textiles et vêtements.....	7.003	
- Cuirs et pelleteries.....	8.799	
		15.802
BATIMENTS & MATERIAUX DE CONSTRUCTION		56.256
MINES, charbon, aluminium, phosphates		4.160
SIDERURGIE.....		4.474
CARBURANTS.....		568
CONSTRUCTIONS NAVALES.....		6.104
AERONAUTIQUE.....		23.620
INDUSTRIES DIVERSES.....		2.457
		184.640

H5035 – 0093

L'examen de ce tableau comporte les observations suivantes :

-1°- Les indications qui y sont portées ne comprennent pas la production des départements très industrialisés du Nord et du Pas de Calais, rattachés à l'Administration allemande de Bruxelles et ceux du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle incorporés en fait au Reich.

-2°- Sur le montant total des fournitures 184.640.000.000 francs, les renseignements recueillis à ce jour ne permettent pas encore de fixer le montant réglé par les Allemands soit sur l'indemnité d'occupation, soit par clearing ni le solde n'ayant fait l'objet d'aucun règlement.

-3°- Si l'on évaluait forfaitement la production industrielle prélevée par l'Allemagne dans les départements du Nord et du Pas de Calais à 18 milliards 500 millions le total approximatif, en dehors des départements français de l'est, s'élèveraient à 203.140.000.000 francs.

La proportion des prélèvements allemands est résumé dans le tableau suivant :

H5035 - 0094

PRELEVEMENTS D'OBJETS MANUFACTURES

EN EGARD A L'ENSEMBLE DE LA

PRODUCTION FRANCAISE

-Construction automobile..... 70 %

-Constructions électriques et radio 45 %

-Précision industrielle.....100 %

-Grosse forge et gros emboutissage100 %

-Fonderies..... 46 %

-Industrie chimique..... 34 %

-Industrie du caoutchouc..... 60 %

-Peintures et vernis..... 60 %

-Parfumerie..... 33 %

-Industrie de la laine..... 28 %

-Filature de coton..... 15 %

-Tissages lin et coton..... 12 %

-Cuirs industriels..... 20 %

-Bâtiments et travaux publics..... 75 %

-Bois ouvré et ameublement..... 50 %

-Chaux et ciment..... 68 %

-Constructions navales..... 79 %

-Aéronautique..... 90 %

H5035 – 0095

L'examen de ce tableau comporte les observations suivantes :

-1°- La proportion des produits entièrement finis est très forte : automobile 70 % - précision industrielle 100 % - grosse forge 100 % - constructions navales 79 % - aéronautique 90 %. tandis que celle des produits en cours de fabrication est plus faible : fonderie 46 % - industrie chimique 34 % - peinture 60 % - laine 28 % - coton 15 %, etc..., etc...

Cet état de fait résulte de ce que les Allemands faisaient diriger les produits en cours de fabrication, théoriquement réservés à la population française, vers des industries de finissement prioritaires, c'est-à-dire dont la production leur était réservés.

-2°- Par leurs achats au marché noir les Allemands se sont procurés une grande quantité de textiles, machines outils, cuirs, parfumerie, constructions électriques, etc...

H5035 - 0096

- Section 4.- Enlèvement d'outillages industriels.

Les Troupes allemandes avaient à peine occupé la France que les techniciens venus du Reich visitaient les usines et firent enlever les meilleures machines.

Cette situation résulte en particulier du document découvert par l'armée des Etat-Unis (E.C. 222 - L.D.F. Ecc. N° 31/1)

L.D.F. Ecc. n° 31/1

Il s'agit d'un projet d'instructions adressé à l'accusé Göring par le Chef de la Section économique de l'O.K.W., le 7 septembre 1940 relatif à l'exploitation méthodique des ressources économiques des territoires occupés de l'Ouest au profit de l'économie de guerre allemande; voici la teneur de ce document :

" J'ai prescrit par mes instructions "des 14 et 26 août 1940, que la poursui- "te de la guerre exigerait une exploita- "tion méthodique de la main d'oeuvre "spécialisée et des matières premières "existant dans les pays occupés de l' "Ouest, exploitation qui aurait le dou- "ble résultat de soulager notre industri "de l'armement et d'accroître notre po- "tentiel de guerre.....
"
" Les matières premières, les instal- "lations industrielles et la main d'oeu- "vre spécialisée nécessaire pour

H5035 – 0097

"porter à son point le plus élevé la
"production de l'industrie de guerre
"allemande seront dirigées sur l'Alle-
"magne.
"
"   Les matières premières et les ins-
"tallations industrielles utilisées
"pour les besoins de l'industrie de
"guerre allemande seront laissées dans
"les pays occupés mais saisies.
"
"   Les mesures de restriction et de
"blocage qui ont pour but de diminuer
"au maximum la consommation des matières
"premières rares et qui sont en vigueur
"dans le Reich, seront imposées aux
"entreprises des territoires occupés.
"Toute attribution de marchandises rares
"à des fins autres que la satisfaction
"des besoins de guerre ou les besoins
"vitaux sera suspendue sans délai. La
"consommation des produits industriels
"fera l'objet de sévères restrictions.
".....
"
"....Le Ministre de l'économie du Reich
"en accord avec le Commandement suprême
"de la Wehrmacht (Section de l'Economie
"et Section de l'armement) donnera les
"instructions de détail relatives à la
"répartition et à l'imputation des matiè-
"res premières.
"
"   En ce qui concerne l'utilisation
"de la main d'oeuvre industrielle spé-
"cialisée dans les territoires occupés,
"on s'en tiendra d'une façon générale
"aux termes de mon instruction du 14
"août 1940. Les dispositions en seront
"étendues par priorité aux fabrications :
"
"   a) qui dans le Reich traversent une
"   crise
"
"   b) qui, étant surchargées dans le
"   Reich, pourraient être avantageu-
"   sement soulagées par un transfert
"   des commandes en pays occupés de
"   l'Ouest.
"
"   c) qui seraient susceptibles de tran
"   former en produits finis, les
"   produits demi-finis existant sur
"   place.
"
"   La production des matières premières
"importantes pour la conduite de la guerr
"telles que le charbon, le minerai de fer
"les engrais chimiques, etc... sera remis
"en marche par tous les moyens et poussée
"au maximum.
"
".;;.....

H5035 - 0098

Comme le Tribunal l'a remarqué ce document est non seulement relatif aux installations industrielles mais encore aux matières premières et à la main d'oeuvre que les dirigeants du Reich avaient déjà l'intention de déporter en Allemagne.

Un rapport du Dr. HEDLER , de l'office économie et armement de l'O.K.W., daté de décembre 1940 découvert par les armées des Etats-Unis (L.D.F. Eco. n° 31/2) nous donne des précisions à ce sujet (un extrait de ce document, page 58 a été cité en ce qui concerne la contrainte exércée sur les industriels)

L.D.F. Eco. n° 31/2

Voici le passage de la page 57 relatif aux enlévements de machines :

"b) par suite du manque de machines,
" spécialement de machines-outils de
" grande valeur les Services allemands
" reçurent la mission de démonter de
" telles machines, vite, en grand nombre, sans égards au propriètaire et
" de les mettre en route pour l'Allemagne. Dans cette voie, les machine
" provenant d'établissement de l'Etat
" sont à considèrer comme butin, celle
" appartenant à des particuliers don
" nent lieu à indemnisation. Il n'a
" pas été tenu compte du principe du
" droit international tel qu'il est
" établi dans le code civil allemand
" (B.G.B.) §9.6, à savoir que les bien
" meubles attachés à une propriété im-
" mobilière constituent une partie es-
" sentielle de l'ensemble."

H5035 - 0099

Lorsque les Allemands arrivèrent à asservir la productivité française, le pillage des machines se ralentit mais il reprit avec une ampleur particulière en 1943 ainsi qu'il résulte du rapport précité d'HEMMEN, page 32 (Document 1991-PS.- L.D.F. Eco.n° 12) où il est textuellement écrit :

L.D.F. Eco. n° 12

" Réquisition et déménagement de "machines et autres moyens de production en France (exploitation industrielle).
"
"
" Depuis le milieu de 1943 des services militaires allemands (Militär- "befehlshaber, Etat-Major de l'armement "et du travail en France, Grand maître "de l'aviation, Etat-Major SCHU, Organisation TODT, Feldkommandanturs, etc.) "procédèrent de plus en plus à la réquisition et au déménagement de moyens de "production de l'économie française qui "n'appartenaient pas à l'armée française et celà aussi bien en région occupée qu'en région nouvellement occupée "de la France du Sud. Ces réquisitions "furent opérées après que des tentatives "faites pour s'entendre avec les propriétaires au sujet de l'achat eurent échoué "à de très rares exceptions près. Elles "s'étendirent sur des machines des genres "les plus divers, surtout sur des machines-outil, des installations complètes "d'usines de l'industrie lourde, des raffineries de pétrole, installations de "traitement des huiles minérales, grues "de toutes sortes, ponts roulants, halls "de machines, tôles, rails, cantines, baraques, rouleaux compresseurs, transformateurs, chambres de plomb, nitraille, etc.
"
" Depuis août 1943 la Délégation française à la Délégation d'Armistice s'est "élevée dans de nombreuses notes (en "tout plus de 60) contre celà, presque "toujours en se basant sur le motif qui "revenait chaque fois que ces réquisition "étaient incompatibles avec l'article 53

H5035 - 0100

"des Conventions de guerre de La Haye;
"en règle générale le tort fait à l'
"économie française par de telles mesu-
"res était aussi mis en avant. Comme
"toutefois toutes ces notes comportaient
"des négociations et des mesures
"qui, suivant une communication expres-
"se du Ministère des affaires étrangères
"à la Délégation d'armistice, devaient
"être réservées aux autorités militai-
"res, elles furent remises aux person-
"nalités compétentes de la Commission
"militaire d'armistice à Wiesbaden.
"Celle-ci présenta en mars 1944 un pro-
"jet de réponse d'ensemble aux notes
"françaises à l'O.K.W. Ce projet don-
"na toutefois lieu à un échange de vues
"entre le Ministère des affaires étran-
"gères et l'O.K.W. au sujet de son conte
"nu et de la nécessité même d'une répon-
"se allemande, échange de vue qui n'
"était pas encore terminé au moment de
"la rédaction de ce rapport.
"

" A cet échange de vues, la Déléga-
"tion d'armistice a, à diverses reprises
"pris position à ce sujet de ce qui
"était de sa compétence, et elle a sug-
"géré le 14 juin 1944 de ne pas appuyer
"la réponse sur des arguments juridiques
"en particulier pas sur l'interprétation
"controversée de l'un ou de l'autre des
"articles de la Convention de guerre de
"La Haye, qui, tant au point de vue juri
"dique que technique, ne peut plus cons-
"tituer une base suffisante pour des
"questions de la guerre moderne, mais
"de l'appuyer plutôt sur les considéra-
"tions politiques générales suivantes,
"qui correspondent à la situation de
"fait actuelle :
"

" Les réquisitions s'avérèrent néces-
"saires pour des besoins de guerre urgen
"Les services allemands qui y ont pris
"part se sont toujours efforcés d'évi-
"ter toute rudesse superflue lors de la
"réquisition des machines et du maté-
"riel nécessaires et, dans la mesure du
"possible, de tenir compte des besoins
"de l'économie française; comme ils l'
"ont fait souvent, malheureusement dans

H5035-0101

"peu de cas avec succès, en cherchant
"à éviter une réquisition et à acquérir
"par voie d'achat les moyens de produc-
"tion qui entraient en considération.
"Les nécessités impérieuses de la guer-
"re doivent toutefois rester la règle de
"conduite suprême pour les autorités
"militaires d'occupation. De plus les
"services allemands sont en celà en
"plein accord avec les innombrables
"déclarations du Chef du gouvernement
"au nom du Gouvernement français, don-
"nées par écrit et verbalement, que la
"pleine mise en jeu de toutes les possi-
"bilités économiques dont disposait la
"France pour la défense commune contre
"le bolchevisme et la défense de l'Euro-
"pe constituait aussi la ligne de con-
"duite suprême du Gouvernement de Vichy.
"En fait il ne s'agit dans ces cas là
"que d'obtenir que, par la voie de la
"réquisition, des machines et autres
"moyens de production indispensables à
"l'armement, se trouvant en France et
"en partie inutilisés, soient mises au
"service de ce combat de défense. Les
"sacrifices consentis par l'Allemagne
"dans ce combat décisif sont incompa-
"rablement plus grands que ceux des ré-
"gions françaises occupées, dont la
"contribution se réduit surtout à une
"aide économique et financière. D'ail-
"leurs, du côté allemand on n'a jamais
"songé à enlever sans indemnité ces
"moyens de production nécessaires, bien
"bien au contraire on se réserve d'in-
"demniser les propriétaires français,
"même si, en principe, celà ne peut
"être fait qu'après la fin de la guerre.
"
"A la suite des événements survenus
"l'éclaircissement de cette affaire n'a
"pas pu être terminé."

Dans l'impossibilité matérielle de présenter des listes détaillées, le Ministère Public français produit un tableau récapitulatif.

H5035-0102

des enlèvements de machines dressé par l'Institut de Conjoncture (L.D.F. Eco. n° 31/3)

L.D.F. Eco. n° 31/3

Il résulte de ce tableau que le montant du matériel d'usine et notamment des machines-outils dérobés s'élève au minimum à 9 milliards 800 millions en chiffres ronds, dont un milliard 800 millions appartenant à l'Etat et 8 milliards à des entreprises privées.

Mais ces indications ne sont que très approximatives; en général, les évaluations ont été faites d'après la valeur d'inventaire de 1939, mais certaines d'après la valeur de remplacement.

Les dommages résultant des opérations militaires ne sont pas compris dans ces estimations, de même que l'usure normale du matériel en raison de l'utilisation intensive imposée pour l'exécution des commandes allemandes et des difficultés d'entretien.

H5035-0103

- Section 5.- Valeurs mobilières et participations à l'étranger.

L'accusé Göring nous renseigne lui-même sur les buts de la politique économique allemande dans sa note écrite du 2 août 1940, découverte par l'armée des Etat-Unis (Document E.C. 137 - L.D.F. Eco. 32/1.) en écrivant :

L.D.F. Eco. n° 32/1

> " L'extention de l'influence alle-
> "mande sur les entreprises étrangères
> "est un des buts de la politique écono-
> "mique allemande. Il n'est pas encore
> "possible de déterminer si le traité
> "de Paix prévoira des cessions de par-
> "ticipations, et dans quelle mesure,
> "mais dès maintenant il est nécessaire
> "d'exploiter toute occasion pour permet-
> "tre à l'économie allemande dès le temps
> "de guerre de prendre pied sur les ob-
> "jectifs économiques intéressants des
> "pays occupés, et pour empêcher des
> "manoeuvres qui pourraient rendre plus
> "difficile la réalisation du but men-
> "tionné plus haut."

Ces distinctions devaient faire l'objet d'instructions plus précises contenues dans une note du 12 août 1940 (Document E.C. 40 - L.D.F. Eco. n° 32/2) où l'on relève les passages suivants :

L.D.F. Eco. n° 32/2

> "
> ".....
> "
> " Etant donné que les principales
> "entreprises économiques sont sous la
> "forme de société par actions, il est
> "d'abord indispensable de mettre en su-
> "reté (sicherstellen) la propriété des
> "valeurs, se trouvant en France.
> "
> ".....
> "
> " L'exécution de la prise d'influen-
> "ce (Einflussnahme) également par voie
> "d'ordonnances. A cet effet il faut
> "rechercher :

H5035-0104

"1°- L'efficacité internationale, car
" autrement les ayant droits réfugiés
" à l'étranger ne reconnaitront pas
" l'efficacité des mesures.
"
"2°- Le rejet des contre-mesures énanant
" des ayant-droits pour autant qu'ils
" sont réfugiés à l'étranger.
"
"3°- La prise en possessions des valeurs
" et la prise d'influence sur la for-
"mation de volonté des organes des So-
"ciétés.
"
" D'après l'article 46 de la Conven-
"tion de La Haye, concernant la guerre
"terrestre, la propriété privée ne peut
"pas être confisquée. De ce fait la
"confiscation des valeurs est à éviter,
"dans la mesure où il ne s'agit pas de
"valeurs qui sont la propriété de l'
"Etat. Suivant l'article 42 et SV de la
"Convention de La Haye concernant la gue
"re terrestre, l'autorité exercant dans
"les territoires ennemis occupés le pou-
"voir, doit se restreindre en principe
"à exercer des mesures, qui sont indi-
"quées pour rétablir ou maintenir l'or-
"dre et la vie publique. Pour se con-
"former au droit international il est
"interdit, en principe, d'écarter les
"organes des sociétés restés en place et
"de les remplacer par des commissaires.
"Une semblable mesure ne serait probable-
"ment pas considérée du point de vu inte
"rnational et du droit des gens comme ef-
"ficace. En conséquence il faut s'effor
"cer d'obliger les organes des sociétés
"à travailler pour l'économie allemande
"mais de ne pas destituer les personnes
"qui les composent.
"
".....
"
" Pour gagner de l'influence il faut
"éviter de procéder par la force, car
"par une action de force trop visible
"on arrivera facilement à l'encontre du
"but poursuivi; il se pourrait que l'ef-
"ficacité de telles mesures soit déviée
"en se référant à des axiones obligatoi-
"res du droit international. Aussi est-
"il opportun de prendre de l'influence
"par une politique de direction des or-
"ganes des Sociétés et non par interven-
"tion sur ces mêmes organes au moyen de
"la force.
"
".....

H5035-0105

" Si ces organes ne se laissent pas
"diriger, il convient de les démettre
"et de les remplacer par des forces uti-
"lisables.
"
"....."

Nous envisagerons rapidement au cours de cette cinquième section :

1.- Les prises de participations financières françaises dans les sociétés dont les exploitations se trouvent à l'étranger.
2.- La mainmise allemande sur le capital social d'entreprises françaises.
3.- Mainmise allemande sur des immeubles.

I. Les prises de participations financières françaises dans les sociétés dont les exploitations se trouvent à l'étranger.

L.D. Ecc 1

Le 14 août une ordonnance était publiée au VBIF, page 67 (L.D. Ecc. 1) interdisant toute négociation de créances ou de valeurs mobilières étrangères.

Un simple blocage des titres ne suffisait pas aux occupants, il leur fallait, en la forme, en devenir propriétaire pour pouvoir éventuellement négocier dans les pays neutres.

Ils eurent quelques rabatteurs qui achetaient des titres étrangers à des particuliers qui avaient besoin d'argent, mais surtout ils firent pression sur le Gouvernement de Vichy pour

H5035-0106

obtenir la cession des principales participations françaises à l'étranger.

C'est ainsi notamment, qu'après de longues discussions, au cours desquelles la pression allemande à été forte, d'importantes cessions de participations ont été consenties aux Allemands

Il n'est pas possible d'apporter au Tribunal les nombreux documents qui se rapportent à ces cessions de participations : procès-verbaux, correspondance, expertises, etc..., il y aurait sans exégèrer plusieurs mètres cubes, je me contenterai de citer quelques passages:

- En ce qui concerne la Société des Mines de Bor (mine de cuivre - Yougoslavie), les Allemands installèrent dès le 26 juillet 1940 un commissaire-administrateur des Etablissements de la Société situés en Yougoslavie et en Bulgarie. (L.D.F. Ecc. n° 32/3)

L.D.F. Ecc. n° 32/3

Au cours des discussions le nommé HEMLEN a déclaré (Procès-verbal du 27 septembre 1940, 10 heures 30) (L.D.F. Ecc. n° 32/4)

L.D.F. Ecc. n° 32/4

> " L'Allemagne tient à acquérir des "actions de la société sans égard aux "observations juridiques qui lui ont "été exposées du côté français. L'Al- "lemagne obéit en effet à d'impérieuses "considérations d'ordre économique. "Elle soupçonne que les mines de Bor "continuent à livrer du cuivre à l'Angle- "terre et elle est absolument décidée à "se rendre maitre de ces mines.;;;....."

Devant le refus des délégués français, HEMLEN déclarait à la réunion du 4 octobre 1940

H5035-0107

L.D.F. Ecc. n° 32/5 (L.D.F. Ecc. N° 32/5)

"M. HEMMEN. Je regretterais de trans-
"mettre une telle réponse à
"mon Gouvernement. Voyez encore si le
"Gouvernement français ne peut pas reconsidérer son attitude, sinon nos relations
"deviendront très difficiles. Mon
"Gouvernement est pressé d'aboutir sur
"ce point, Si vous refusez les consé-
"quences seront extrêmement graves.
"
"M. de BOISANGER. Je vais donc poser une
"fois encore la ques-
"tion.
"
"M. HEMMEN. J'attends votre réponse d'
"ici demain. Si elle ne
"vient pas, je transmettrai la réponse
"négative que vous venez de me faire."

Puis au cours de la réunion du 9 janvier 1941, à 10 H.30, HEMMEN déclarait (L.D.F. Ecc. n° 32/5) :

L.D.F. Ecc. n° 32/5

"M. HEMMEN. J'avais au début été chargé
"de cette affaire à Wiesba-
"den. Puis elle a été évoquée par le
"Consul général NEUHAUSEN pour le compte d'une personnalité très haut placée (le Maréchal Göring) et traitée
"directement à Paris avec M. LAVAL et
"M. ABETZ."

Le Consul général NEUHAUSEN était précissèment le Commissaire-administrateur allemand des Installations de Yougoslavie.

En ce qui concerne les participations françaises dans les sociétés pétrolifères de Roumanie la pression n'a pas été moins forte; au cours de la séance du 10 octobre 1940 de la Commission d'armistice HEMMEN déclarait (L.D.F. Ecc. n° 32/6)

L.D.F. Ecc n° 32/6

" Nous nous contenterons d'ailleurs
"de la majorité des actions. Nous laisserons entre vos mains tout ce qui ne
"nous est pas nécessaire à cet effet.
"Pouvez-vous nous donner une acceptation
"de principe sur ce point ?
"
" L'affaire est urgent, comme pour
"les mines de Bor, où nous voulons tout."

H5035-0108

A la séance du 22 novembre HEMMEN

L.D.F. Eco n° 32/7

déclarait : (L.D.F. Eco. n° 32/7)

" Nous sommes encore en guerre et "nous avons besoin d'une influence im- "médiate sur la production des pétroles "en Roumanie. Nous ne pouvons donc pas "attendre la traité de paix."

Lorsque les délégués français demandaient que la cession soit faite au moins en échange d'une contre-partie réelle HEMMEN répondait lors de cette même réunion :

" Impossible. Les sommes que vous "devez recevoir de nous seront prises "sur les frais d'occupation. Celà vous "évitera de faire marcher la planche à "billets. Ce genre de participation se- "ra généralisé du côté allemand quand "la nouvelle politique de collaboration "aura été définie."

On pourrait multiplier à l'infini des citations de ce genre et même encore de beaucoup plus graves au point de vue de la violation des dispositions de la Convention de La Haye. Toutes ces cessions en apparence consenties par les français, ne l'ont été que sur la pression allemande, l'examen des contrats passés fait apparaitre de graves lésions à l'encontre des cédants et des profits énormes pour les cessionnaires sans que ceux-ci aient fourni une contre-partie réelle.

Les Allemands purent obtenir ainsi les participations françaises dans les sociétés de pétrole roumains, dans des entreprises de l'Europe Centrale, de Norvège et des Balkans, notamment celles de la société française des mines de Bor.

H5035-0109

Les cessions réglées à l'aide de francs provenant de l'indemnité d'occupation se montent à 2.090,852.000 francs. Les autres ont été réglées par remises de titres d'emprunts français émis à l'étranger, notamment en Hollande, (900 millions) et par la voie du Clearing (565 millions).

II. Mainmise allemande sur le capital social d'entreprises françaises.

Peu après l'armistice, conformément aux directives de l'accusé Göring, directives, qui ont été indiquées au début de cette section, un grand nombre d'industries françaises ont été l'objet de propositions de la part de groupes allemands désireux d'acquérir tout ou partie de leur actif social.

Cette action s'est trouvée facilitée du fait que les Allemands, ainsi que j'ai eu l'honneur de l'exposer, avaient pratiquement le contrôle de l'industrie et qu'ils s'étaient attribué la direction de la production notamment par le système des PATENFIRMA dont j'ai donné comme exemple, entre un grand nombre, la société "Thomson-Houston".

De longues discussions eurent lieu entre les occupants et le Ministre des Finances français dont les services s'étaient efforcés,

H5035-0110

sans succès parfois, de limiter à 30 % le montant maximum des prises de participations allemandes.

Le Ministre des Fiannces a fait parvenir une liste des principales prises de participations allemandes dans les affaires françaises reproduite dans le tableau annexé au Livre de Documents Français, partie économique 32/8.

L.D.F. Eco. n° 32/8

Il en résulte que les prises de participations fictivement réglées par clearing se montent à 307.436.000 francs, par le compte frais d'occupation à 160.000.000 francs, par des titres étrangers (12.750 actions I.G. Farben Industrie - "Francolor") enfin de façons diverses ou inconnues 28.718.700 francs.

On peut conclure les deux paragraphes de cette cinquième section en citant le passage du rapport HEMMEN relatif à ces questions (page 63 - L.D.F. Eco. N° 13)

L.D.F. Eco. n° 13

" PRISE DE PARTICIPATIONS
"
"
" Le 5° rapport sur l'activité de la "Délégation est consacré aux difficultés "des futures prises de participations "en France, étant donné l'attitude forte "ment récusatrice du Gouvernement fran- "çais en ce qui concernait la cession "des biens intérieurs et extérieurs "ayant de la valeur. Cette opposition "s'est encore fortifiée durant le temps "du rapport, si bien que le Gouvernement "français n'était même plus disposé à "donner la moindre approbation au trans- "fert de participations contre mise à la "disposition de contreparties économiques

H5035-0111

" Dans quelques petits cas d'espèce "simplement, des négociations avec le "Gouvernement français ont pu être con- "duites par la Délégation. Que soient "ainsi mentionnées la proposition d'une "augmentation de capital de la S.A. "Siémens-France, la filiale française "du Concern-Siémens, comme participa- "tion allemande, réclamée sur la deman- "de de l'Office Extérieur, de 95 % dans "la Cie de Publicité Internationale, "Paris, dont le capital de Frs. 1 mil- "lion se trouvait entre les mains de l' "Agence Havas. Tandis que, dans le cas "de Siémens-France, le Gouvernement fran- "çais repoussa toutes les avances, pour "la Cie de Publicité Internationale l' "accord de principe du Ministère des "Finances français fut obtenu. L'accord "demandé du Ministère de l'Information "fut néanmoins ajourné par suite du chan- "gement de ministre, fin juin (mort du "secrétaire d'Etat Henriot), si bien "que par suite des événements qui sur- "vinrent, l'affaire ne put être conclue.
"

" Durant les quatres années de l'occu- "pation de la France, la Délégation "d'armistice a transféré en tout de la "propriété française à la propriété alle- "mande des valeurs représentant en tout "environ 121 millions de RM. dont les "participations à des entreprises de "première importance pour la guerre dans "les pays tiers, en France et en Alle- "magne. Des détails à ce sujet se trou- "vent dans les rapports d'activité anté- "rieurs de la Délégation. Pour environ "la moitié de ces transferts de contre- "parties économiques ont été données du "côté allemand par livraison de biens "étrangers français acquis en Hollande "et en Belgique tandis que le reste des "sommes était payé par le Clearing ou sur "les frais d'occupation. Du fait de la "dation en paiement de valeurs françai- "ses à l'étranger, des différences de "valeurs entre le prix d'achat allemand "et le cours français qui en ressortent, "sont résultés des gains d'un montant "d'environ 7 millions de RM. qui ont pu "être livrées au Reich."

Il y a lieu de souligner que le profit retiré par l'Allemagne, en se plaçant uniquement au point de vue fiancier, n'est pas de

H5035-0112

7 millions de RM., soit 140 millions de francs qui ne représente, d'après HELLEN, que le bénéfice résultant de la différence du cours du mark (20 à 1) alors que la parité rèelle était d'enviro 10 à 1, mais de 121 millions de RM. soit 2 milliar 420 millions de francs minimum, en prenant les chiffres d'ailleurs contestables d'HELLEN.

En effet, l'Allemagne n'a payé en acquisitions que principalement avec l'indemnité d'occupation, à l'aide du clearing et d'emprunts français émis en Hollande ou en Belgique dont l'appropriation par l'Allemagne était une véritable spoliation pour ces pays.

Ces cessions ou prises de participations faites sans apparences régulières, ont émue les Nations Unies qui dans leurs déclarations faites à Londres le 5 janvier 1943 (L.D.F. Eco nº 32/8) ont posé en principe que de telles cessions devraient être déclarées nulles même lorsqu'elles ont été effectuées avec le consentement apparent des cessionnaires.

III. Mainmise allemande sur les immeubles en France

En ce qui concerne les immeubles achetés en France par les Allemands il est encore difficile de donner une situation exacte, ces opérations ayant été faites le plus souvent par l'intermédiaire de prête-nom. L'exemple le plus

H5035-0113

frappant est celui du,nommé SKOLNIKOFF qui a investi près de 2 milliards de francs dans des achats d'immeubles importants.

Cet individu, de nationalité indéterminée, qui vivait pauvrement avant la guerre s'est enrichi scandaleusement grâce à ses relations avec la Gestapo et ses opérations au marché noir avec les occupants.

Mais quels que soient les profits qu'il ait pu retirer de ses agissements malhonnêtes, il ne pouvait acquérir personnellement pour presque deux milliards d'immeubles en France.

Je dépose la copie d'un rapport de police à son sujet (L.D.F. Eco. n° 31/9) il ne m'est pas possible d'en donner une lecture complète au Tribunal, mais ce rapport contient la liste des immeubles et sociétés immobilières acquis par cet individu, ce sont indiscutablement des immeubles de choix d'une grande valeur.

L.D.F. Eco. n° 31/9

Il est évident que SKOLNIKOFF, agent de la Gestapo, servait de prête-nom aux personnalités allemandes dont l'identité n'a pu être découvertes jusqu'à ce jour.

H5035-0114

- Section 6.- Matériel de transports et communications.

Les Allemands procédèrent à l'enlèvement d'une quantité considérable de matériel de transport.

Si l'article 53 de la Convention de La Haye autorise la saisie du matériel de transport et de transmission de nouvelles à charge de les restituer et de verser des indemnités, cette disposition ne donnait pas aux Allemands le droit de s'emparer de ce matériel.

En fait ils appréhendèrent une quantité considérable de locomotives, waggons, accessoires, automobiles, navires, appariels de transmission.

Ce prélèvement fait l'objet des tableaux 1 à 8 dréssés par l'Institut de Conjoncture et classés au L.D.F. Eco. nº 33

L.D.F. Eco. nº 33

Voici un résumé de ces tableaux :

H5035-0115

PRELEVEMENTS DE MATERIEL DE TRANSPORT ET DE TRANSMISSION DE NOUVELLES

		QUANTITES		EVALUATION en Milliers Frs.
CHEMINS DE FER	Voies principales	Km.	2.000	140.032.226
	Appareils de voie	Nombre	1.900	
	Rails en stock	Tonnes	219.000	
	Stocks traverses	Nombre	800.000	
	Petit matériel voie e/sto	Tonnes	9.300	
	Waggons marchandises	Nombre	304.685	
	Voitures voyageurs	"	13.242	
	Locomotives à vapeur	"	3.293	
	Locomotives électriques	"	3	
	Autorails	"	73	
	Grues	"	12	
	Bâches	"	23.000	
	Cargos S.N.C.F.	"	13	
	Autobus région parisienne	"	156	
ROUTES	Voitures tourisme, véhicules utilitaires, camions, autocars, évaluat.très approx.		380.000	42.896.000
NAVIGATION INTERIEURE	Péniches	Nombre	751	386.512
	Bateaux citernes	"	130	
	Remorqueurs	"	250	
PORTS MARITIMES	Appareils de levage	"	255	4.520.000
	Engins de dragage et sauvetage	"	102	
	Hangars	M2	12.800	
P.T.T.	Lignes téléphoniques	Km	17.000	294.806
	Cables sous-marins	Mille M.	115	
RADIO - DIFFUSION	Installations émettrices	Nombre	22	12.604
	Studios, centres	"	10	
	Pylones	"	4	
MARINE MARCHANDE				310.000
				188.452.148

H5035-0116

- Section 7.- Prélèvements dans les départements du Haut-Rhin, Bas-Rhin et Moselle.

Dès le début de l'invasion les Allemands incorporèrent ces départements au Reich Cette question sera examiné dans la suite de l'exposé du Ministère Public français lorsqu'il s'expliquera sur la germanisation.

Au point de vue du pillage économique il faut cependant indiquer que les Allemands ont cherché à tirer un maximun de ces trois départements, s'ils ont payé en marks un certain nombre de produits ils n'ont effectué aucun règlement pour les principales productions (charbon, fer, pétrole, potasse, matériel industriel, meubles, machines agricoles, etc...)

Ces renseignements émanant de l'Institut de Conjoncture et sont contenus dans le tableau déposé (L.D.F. Eco. nº 34) qui peut être résumé ainsi :

L.D.F. Eco. nº 34

H5035-0117

PRELEVEMENTS DANS LES DEPARTEMENTS DU HAUT-RHIN, BAS-RHIN, MOSELLE

(en millions de francs)
1939)

	PAYES	NON PAYES	TOTAL
Denrées agricoles, (vins, lait, cheptel).....	7.189	-	7.189
Matières premières.....	1.325	19.214	20.539
Produits industriels.....	6.987	92	7.079
Matériel & outillage ind....	-	956	956
Routes & ponts routiers.....	-	6	6
Navigation intérieure.....	-	32	32
Meubles meublants.....	-	6.400	6.400
Agriculture (machines agricoles et prélèvements en fôrets):	-	140	140
Or, devises, oeuvres d'art..	-	+75	+75
	15.501	27.315	42.816

Le Ministère Public français en traitant de la germanisation indiquera notamment comment la firme Hermann GöringWerke, dans laquelle l'accusé Göring avait des intérêts considérables, s'est approprié les installations et mines de la société dite les "Petits-Fils de F. de WENDEL et Cie".

H5035-0118

- Section 8 - Prélèvements divers

La huitième section de ce chapitre III, les acquisitions en apparence régulières est consacrée :

-1°) aux spoliations en Tunisie

-2°) aux réquisitions pour lesquelles les particuliers n'ont reçu aucune indemnité

-3°) aux réquisitions ayant fait l'objet d'un règlement par le Gouvernement français.

I. Spoliations en Tunisie.

Les Allemands pénétrèrent en Tunisie le 10 novembre 1942 et en furent chassés par les armées alliées en mai 1943. Durant cette période ils s'y livrèrent à de multiples spoliations et firent de nombreuses opérations au marché noir.

Doc. 1766 PS/3

Dans le document 1766 PS/3 découvert par l'armée des Etats-Unis et déjà cité relativement au marché noir en France (Exposé page 52 F. - L.D.F. Eco. n° 25/2) HEMLEN évalue au 2 février 1943, les prélèvements effectués sur la prétendue indemnité d'occupation imposée à la France à 1 milliard 200 millions, le montant des sommes "pour l'entretien Tunisie".

D'après les renseignements donnés par l'institut de Conjoncture (L.D.F. Eco. n° 35/1) les prélèvements et prestations allemands en Tunisie s'élèvent à 1.110.310.000 francs, sur

H5035-0119

lesquels ils n'ont procédé à des règlements fictifs que pour un montant de 471.070.000 francs.

Le tableau relatif à la Tunisie donné par l'Institut de Conjoncture, peut être résumé ainsi qu'il suit :

" Prélèvements en Tunisie

"1°- Saisie de fonds privés	69.340.000	Frs.
"2°- Denrées agricoles	233.500.000	"
"3°- Chevaux et mulets	50.000.000	"
"4°- Matières premières	47.450.000	"
"5°- Production industrielle	107.000.000	"
"6°- Outillage industriel	5.000.000	"
"7°- Transports et communications	388.220.000	"
"8°- Biens privés (meubles, etc...)	30.000.000	"
"9°- Propriété publique	20.000.000	"
"10°-Or et devises	7.000.000	"
"		
" Prestations		
"1°- Immobilières	25.000.000	Frs.
"2°- Main-d'oeuvre	127.800.000	"
"		
"	1.110.310.000	Frs.

Ce tableau ne comprend que les prélèvements et prestations en apparence réguliers. Les achats individuels et clandestins n'y figurant pas.

II. Réquisitions pour lesquelles les particuliers n'ont reçu aucune indemnité.

La liste de ces réquisitions est presque impossible à établir en raison de la multiplicité des faits (postes de T.S.F., armes de chasse, bicyclettes, mobiliers, outils et objets les plus divers.)

D'après les estimations de l'Ins-

H5035-0120

titut de Conjoncture le montant de ces réquisitions se monte à huit milliards quatre cents millions de francs (L.D.F. Eco. n° 35/2)

L.D.F. Eco. n° 35/2

III. Réquisitions ayant fait l'objet d'un règlement par le Gouvenement français.

En dehors des réglements de réquisitions par le Trésor dont il a été question dans les diverses sections du présent châpitre, le Trésor français a réglé un grand nombre de réquisitions allemandes les plus diverses.

D'après les renseignements donnés par le Ministère des Finances le montant de ces règlements s'élève à ~~un~~ huit milliard trois cents millions de francs (L.D.F. Eco. n° 35/3)

L.D.F Eco. n° 35/3

- : - : -

Pour terminer cette section il convient de signaler pour mémoire, sans qu'il soit encore possible d'en fixer le montant, que les Allemands se sont emparés, après l'entrée en vigueur des conventions d'armistice, d'un important matériel appartenant à l'Etat et en particulier aux Ministères de la Guerre, de la Marine, de l'Air et des Colonies, matériel différent dont la livraison avait été stipulée dans les dites conventions d'armistice notamment en ce qui concerne la flotte. (article 8)

H5035-0121

- Chapitre IV -

LES PRESTATIONS DE SERVICES

I. Transport et communication : Si les moyens de transport et communication pouvaient, aux termes de l'article 52 de la Convention de La Haye, être soumis par l'occupant pour qu'ils ne soient pas utilisés contre lui, et, d'autre part, si d'après l'article 13 de la Convention d'armistice le Gouvernement français avait accepté de veiller à ce que, sur le territoire occupé, soient disponibles le personnel spécialement nécessaire et la quantité de matériel roulant de chemin de fer et autres moyens de communication correspondant aux conditions normales du temps de paix; les Allemands n'en avaient pas pour autant le droit de se servir de ce matériel, soit en France soit dans un autre pays, pour la continuation de leur guerre et pour transporter les objets pillés dans les pays occupés.

Les moyens de communication ne pouvaient être employés par eux que pour les besoins de l'armée strictement chargée de l'occupation de la France.

L'occupant n'en utilisa pas moins le matériel de transport, le montant total des prestations ainsi exigées s'élève à 68.567.876.00 francs, sur cette somme les allemands ont fictivement règlé :

-par le compte frais d'occupation 48.847.139.(

-par clearing 4.200.000.(

le solde soit 15.520.737.000 francs n'a jamais

H5035-0122

L.D.F. Ecc. n° 36/1

fait l'objet d'aucun prétendu règlement (L.D.F. Ecc. 36/1)

Signalons pour éviter toute confusion que le total des paiements fictifs faits par l'occupant se monte à 68.567.876.000 en matière de transport et communication et, qu'il y a lieu de les imputer sur le compte préstations de services et non sur le compte prélèvements de matèriel, et en vertu de la règle de l'imputation des paiements sur les intérêts d'abord et sur le capital ensuite.

: - : - : -

II.- Logement des troupes allemandes :

Les Allemands avaient imposé au Gouvernement français les frais de logement de leurs troupes. Celles-ci s'étaient réservé les plus somptueux immeubles et la plupart des plus confortables hotels. Non seulement les troupes d'occupation et d'opération y logeaient mais encor de nombreux Allemands civils ou militaires : permissionnaires, convalescents, réfugiés venant séjourner en France pour leur agrément.

D'autre part, les occupants se montrèrent d'une exigeance incroyable pour faire installer et meubler à leur goût les immeubles dans lesquels ils s'installaient. Il faut d'ailleurs noter qu'une grande partie des meubles four-

H5035-0123

nis par la France pour garnir ces locaux étaient envoyés en Allemagne.

Dans son rapport précité HEMMEN traite cette question (pages 23 et suivantes - L.D.F. Eco nº 13). Il ne conteste pas le montant des frais de cantonnement, qui ont atteint la somme considérable de 48 milliards 300 millions de francs et fait allusion aux nombreuses réclamations françaises relatives aux abus de l'occupant en cette matière.

Il y a lieu de rappeler pour mémoire que dans l'évaluation très large de 74 milliards pour l'entretien des troupes d'occupation dont il a été question relativement à l'indemnité pour l'entretien des troupes d'occupation (page 30 - L.D.F. Eco nº 16), sont compris les frais de cantonnement et que dès lors cette prestation de 48 milliards 300 millions apparait comme une véritable spoliation.

- : - : -

III. <u>Travail forcé pour l'occupant</u> :

Un grand nombre de travailleurs français furent contraints à un travail forcé pour l'occupant soit en France soit en Allemagne.

En ce qui concerne la déportation de ces derniers mon collègue du Ministère Public français vous exposera les conditions de cette déportation en contravention aux dispositions du droit international.

H5035-0124

Je me bornerai à vous indiquer, d'après les statistiques qui furent établies, la perte d'heures de travail résultant pour la France de cette réquisition de main-d'oeuvre et le montant des dépenses occasionnées de ce chef au Trésor.

- a) Perte d'heures de travail : Ces renseignements figurent au tableau établi par l'institut de Conjoncture (L.D.F. Eco. n° 36/2) dont voici le résumé :

L.D.F. Eco. n° 36/2

"-Heures de travail perdues
" du fait de la déportation.. 7.427.304.000
"
"-Heures de travail perdues
" du fait du travail forcé... 5.124.335.000
"
"
" TOTAL :.....12.551.639.000
"

- b) Montant des salaires payés par la France pour le travail forcé : Les salaires fictivement règlés par le compte frais d'occupation se montent à : 32.914.952.732 francs
ceux payés par le Trésor français atteignent : 10.787.548.745 francs
soit un total de : 43.702.501.480 francs

En ce qui concerne le travail forcé en France, ces évaluations d'heures de travail perdues et de paiement de salaires ne comprennent que les effectifs d'ouvriers astreints au travail en France et encadrés dans "l'Organisation Todt", les ateliers de la "Wehrmacht", de la "Kriegsmarine" de la "Luftwaffe" ou "N.S.K.K."

H5035-0125

Ces évaluations ne comprennent pas le travail des ouvriers employés dans les entreprises prioritaires, c'est à dire classées par l'occupant dans les catégories "Rustung", "Betrieb" "S", dans les mines, les chemins de fer, services publics, les entreprises de toutes natures utilisés par l'occupant et le personnel des exploitations agricoles. L'activité de ces travailleurs se trouve implicitement mentionnée dans les divers décomptes que j'ai eu l'honneur d'indiquer relativement aux prélèvements en nature (agriculture, matières premières, objets manufacturés et prestations de services)

A ces prestations il convient d'ajouter celles qui furent imposées par l'occupant pour la remise en état des moyens de production endommagés par les bombardements alliés et les actes de sabotage des groupes de la "Résistance".

A cet égard, c'est encore le rapport HEMMEN (page 102 - Document 1991-IS - L.D.F. Eco nº 13) qui nous donne quelques indications.

L.D.F. Eco. nº 13

Après avoir signalé qu'entre le 1er janvier 1942 et le 30 juin 1944, la Délégation allemande réclamait de ce chef environ 10 milliards et que la France subissait 60 % du préjudice tandis que l'Allemagne ne devait en supporter que 40 %, HEMMEN indique que les prestations réglées par le Gouvernement français se montent

H5035-0126

à environ deux milliards de francs.

Enfin signalons pour mémoire que les Allemands exigèrent des exonérations fiscales à leur profit, d'après les renseignements donnés par l'administration des Finances, les impôts que les occupants auraient dû payer sont de l'ordre de 15 milliards.

En définitive, c'est la contribuable français qui doit subir cette perte.

H5035-0127

C O N C L U S I O N S

Si vous le voulez bien, Messieurs, pour vous donner un aperçu d'ensemble sur la situation de la France, je ferai appel une dernière fois à HEMMEN, le dictateur économique qui ruina mon pays, sur les ordres des accusés que vous avez à juger.

Alors que dans ses cinq premiers rapports, malgré leur apparente technicité, l'auteur laisse apparaitre l'assurance du triomphateur, qui peut tout se permettre au mépris du droit; dans le dernier, rédigé le 15 décembre 1944 à Salsbourg, HEMMEN chërche visiblement, tout en laissant un caractère technique à son travail, à plaider la cause de l'Allemagne, celle des ses maitres nazis et la sienne propre, mais il n'a réussi qu'a faire sans le vouloir, un implacable réquisitoire contre l'oeuvre néfaste dont il s'était chargé :

- à la page 1 de son rapport il met en cause les dirigeants du Reich et Göring en particulier en écrivant :

> "..... Suivant les lignes directrices
> " posées le 5 juillet 1940 par le Maré-
> " chal du Reich chargé du Plan de qua-
> " tre ans en ce qui concerne la situa-
> " tion de droit en vigueur, la conven-
> " tion d'armistice ne nous donne pas de
> " droits dans le domaine économique
> " dans la partie de la France non occu-
> " pée, même pas par la voie d'une inter-
> " prétation extensive....."

H5035-0128

Un peu plus loin il reconnait le chantage à la ligne de démarcation en ces termes:

" ..... Le Gouvernement Pétain manifesta dès le début le vif désir du rétablissement rapide de l'économie détruite avec l'aide allemande d'une part, et, d'autre part, pour trouver du travail pour la population ouvrière française pour éviter le chômage menaçant, mais avant tout le vif désir de voir réunir à nouveau les deux zones de la France séparée par la ligne de démarcation pour arriver à une unité économique et administrative, se déclarant en même temps disposé dans une large mesure à la diriger, sous une direction française, suivant le système économique allemand, à la réorganiser complètement d'après le modèle allemand et à l'incorporer dans les tâches européennes. Contre d'importants allégements de la ligne de démarcartion, la délégation d'armistice s'est alors mise d'accord avec le Gouvernement français pour introduire le droit allemand en matière de devises dans le législation française, elle a proposé également les principes les plus importants du rationnement et la direction de l'économie suivant le modèle allemand,..."

Sur la contrainte et sur l'opposition des Français il écrit, page 4 :

"..... Avec celà les prix qui montaient automatiquement, avec un développement non entravé du marché noir furent ressentis d'autant plus vivement que les salaires furent maintenus par contrainte....."

Plus loin, pages 9 et 10 :

H5035-0128A

"..... A celà venait s'ajouter maintenant le mitraillage systèmatique des grandes routes et des ponts par des avions volant à base altitude, comme prélude de l'invasion (en France nous disons à la Libération) tandis qu'en même temps le travail de sabotage des groupes de résistance, soutenus sans aucun doute par les Anglo-saxons, prenait un développement jusque là inconnu et semblait avoir repris dans tout le reste de la France la tâche des bombardiers anglais..... toute l'activité de la production d'armements cessa désormais complètement. Avec Paris toutes les communications étaient interrompues, et son approvissionnement, qui depuis des mois ne se faisait déjà plus que presque exclusivement par les grandes routes, se trouva ainsi gravement menacé, tandis que les riches provinces agricoles de l'ouest avaient des excédents qu'elles ne pouvaient livrer....."

A la page 13, HEMMEN tente de démontrer par des évaluations financières et des raisonnements des plus contestables que la charge de la guerre a été par tête d'habitants, plus lourde pour les Allemands aue pour les Français, mais il détruit lui-même d'un mot tout le système de défense qu'il avait échafaudé en écrivant à la fin de ses calculs audacieux que de l'automne 1940 à février 1944, le coût de la vie a augmenté de 166 % en France, alors qu'en Allemagne il n'a augmenté que de 7 %. Or, Messieurs, c'est je crois bien à l'augmentation du prix de la vie que je mesure l'appauvrissement d'un pays.

H5035-0129

Enfin, il avoue le crime allemand en ces termes, page 4 :

> "... Du fait de la soustraction pendant des années d'importantes quantités de biens de toutes sortes, sans contre-partie économique s'était produit une diminution de substance sensible, à laquelle correspondait à son tour une importante circulation monétaire, qui avait conduit à des phénomènes inflationnistes toujours plus visibles, surtout à une dévalorisation de l'argent et à une baisse du pouvoir d'achat....."

Ces pertes matérielles, me dira-t-on sont réparables; par le travail et l'épargne, on pourra reconstituer dans un avenir plus ou moins lointain la situation économique du pays.

C'est vrai, mais il y a une chose, qui ne pourra jamais être réparée, c'est les conséquences des privations sur l'état physique des populations.

Si les autres crimes allemands, tels que les déportations, les assassinats, les massacres, font frémir d'horreur, le crime qui a consisté à affamer sciemment des populations entières n'en est pas moins odieux.

Dans les pays occupés, en France notamment, beaucoup de personnes sont mortes uniquement à cause de la sous-alimentation et du manque de chauffage.

On estimait qu'il fallait aux personnes 3.000 à 3.500 calories par jour, et de 4.000 à 5.000 pour les travailleurs de force,

H5035-0130

mais dès le début du rationnement, en septembre 1940, il ne fut attribué que 1.800 calories par jour et par personne.

Progressivement la ration diminua à 1.700 calories en 1942, puis à 1.500 pour tomber à 1.220 et 900 calories par jour pour les adultes et à 1.380 et 1.300 pour les travailleurs de force; les vieillards n'avaient que 850 calories par jour.

Mais la situation réelle était encore inférieure à la ration théoriquement allouée par les cartes d'alimentation, en effet fréquemment un certain nombre de tickets n'étaient pas honorés.

Les Allemands ne pouvaient méconnaitre la situation désastreuse de la sánté publique puisqu'ils estimaient eux-mêmes au cours de la guerre 1914-18, que l'attribution de 1,700 calories était un "régime de famine lente conduisant à la mort".

Ce qui aggravait encore la situation c'était la qualité des rations distribuées, le pain était de la plus mauvaise qualité, le lait quand il y en avait, était écrémé au point que le taux des matières grasses n'était que de 3 % les fromages ne contenaient que 20 % de matières grasses. Le peu de viande laissée à la population, était de mauvaise qualité et dégraissée,

H5035-0131

le poisson avait disparu des marchés.

Si l'on ajoute à;celà un manque presque absolu'de combustible, de vêtements, de chaussures, le plus souvent ni les écoles ni les hôpitaux n'étaient chauffés, on comprend facilement quel peut être au point de vue physique l'état de la population.

Des maladies incurables, comme la tuberculose, se sont développées et continueront à étendre leur ravage longtemps encore, la croissance des enfants et des adolescents est sérieusement compromise, l'avenir de la race donne lieu aux plus grandes inquiètudes.

Les effets de ce pillage économique se feront sentir pendant une durée indéterminée, l'épuisement est tel que malgré l'aide généreuse, apportée par les Nations-Unies, la situation des pays occupés dans leur ensemble est toujours alarmante, en effet, l'absence complète de stock, l'insuffisance des moyens de production et de transport, la réduction du cheptel et la désorganisation économique ne permettent pas encore d'attribuer des rations suffisantes, cette misère ne pourra disparaitre que progressivement dans un temps assez long que personne ne peut encore déterminér.

H5035-0132

Si dans certaines riches régions agricoles les producteurs ont pu avoir pendant l'occupation et ont encore une situation privilégiée au point de vue alimentaire , il n'en va pas de même dans des régions pauvres ainsi que dans les centres urbains.

Si l'on considère qu'en France la population urbaine est plus nombreuse que la population rurale (recensement 1936 : population urbaine 21.971.698.000 - population rurale 19.935.358.000) on peut poser en principe que dans sa grande majorité la population française a été soumise et reste encore soumise à un régime alimentaire notoirement insuffisant.

Le Professeur Guy LAROCHE, délégué par le Doyen de la Faculté de Médecine à Paris, pour étudier les conséquences de la sous-alimentation en France du fait des prélèvements allemands, vient de faire parvenir un rapport sur cette question.

Je ne voudrais pas prolonger davantage mes explications en donnant lecture de tout ce rapport, je demanderais seulement au Tribunal la permission de lui en citer les conclusions :

> "....On voit combien ont été grands les
> " méfaits du rationnement imposé par les
> " Allemands aux Français durant la pé-
> " riode d'occupation de 1940 à 1944.

H5035-0133

" Il est difficile de chiffrer d'une
" façon précise le nombre des vies hu-
" maines supprimées par le rationnement
" excessif. Il faudrait des statisti-
ques générales que nous n'avons pu fai-
" re établir.
"
" Cependant sans la surestimer, on
" peut penser en y comprenant les mala-
" des des asiles, que la perte de vies
" humaines de 1940 à 1944 atteignit au
" moins 150.000 personnes. Il faut y
" ajouter un grand nombre de cas de ma-
" ladies non mortelles, de déchéances
" physiques et intellectuelles, souvent
" incurables, de troubles de développe-
" ment des enfants, etc....
"
" Nous pensons qu'on peut retirer
" de cet exposé forcèment incomplet
" trois conclusions :
"
" - 1. les autorités allemandes d'occu-
" pation ont sacrifié délibérem-
" ment la vie des malades des asi-
" les et hospices.
"
" - 2. tout s'est passé comme s'ils
" avaient voulu organiser d'une fa-
" çon rationnelle et scientifique
" la déchéance de la santé des ado-
" lescents et adultes.
"
" - 3. les nourrissons et les jeunes
" enfants ont conservé une ration
" normale, il est probable que cet-
" te situation privilégiée s'expli-
" que par le fait que les dirigeants
" nazis espéraient répandre plus
" facilement leurs doctrines par-
" mi des êtres qui n'auraient pas
" connu d'autres conditions de vie
" et qui n'auraient, par une édu-
" cation dirigée, accepté leur do-
" mination, alors qu'ils savaient
" ne rien pouvoir attendre, sauf
" par la contrainte des adolescents
" et des adultes.
"

Au rapport du Professeur Guy LAROCHE est joint une photographie, la voici :

- les malheureux que vous y voyez ne sont pas les martyrs de camps de concentration ou, de représailles, ce sont simplement des aliénés d'un

H5035-0134

asile des environs de Paris, qui sont tombés dans cet état de faiblesse physique par suite de sous-alimentation. Si ces hommes avaient eu le règime de l'asile antérieur au rationnement, ils auraient été aussi forts que des gens normaux, mais ils étaient réduits à la seule ration officielle.

Dans les autres pays occupés la situation était presque partout la même.

Que mes adversaires ne disent pás: mais le peuple allemand en est au même point

Je leur répondrais, en premier lieu, c'est inexact, durant quatre ans l'Allemand n'a pas eu froid, il n'a pas été sous-alimenté, mais au contraire il était grassement nourri, chaudement vêtu, bien chaussé avec les produits dérobés dans les pays occupés sur la part minimum indispensable à l'existence des populations de ces pays.

Rappelez-vous, Messieurs, les paroles de Göring, citées au cours de cet exposé (L.d.D.Doc 11 - discours Fête de la moisson - dans les archives octobre 1942)

"....Si la famine doit s'installer, ce
" ne sera en aucun cas en Allemagne..."

Rappelez-vous, Messieurs, les quantités énormes de produits envoyés en Allemagne, notamment de la façon la plus honteuse par le marché noir organisé par le fondé de pouvoir du "Plan de Quatre ans".

H5035-0135

Je répondrais en deuxième lieu à nes adversaires : les Allemands et leurs dirigeants nazis ont voulu la guerre, qu'ils ont déclanchés, ils n'avaient pas le droit d'affamer les autres peuples pour tenter de réaliser leur entreprise coupable de domination mondiale. Si aujourd'hui ils se trouvent dans une situation difficile c'est bien la conséquence de leur comportement et ils ne sont pas fondés à reprandre la phrase fameuse :

"Je n'ai pas voulu celà".

H-5035
Duplicate

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
EXPOSE DU MINISTERE PUBLIC
FRANCE
SECTION ECONOMIQUE

NUREMBERG, JANVIER 1946

E C O N O M I C L O O T I N G

O F F R A N C E

H5035-0136